

Département du Gard

Ville de Nîmes

ENQUÊTE PUBLIQUE

**1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la Ville de Nîmes**

Réf. : Enquête publique du 4 juillet au 2 août 2023, prolongée jusqu'au 17 août 2023, suivant arrêté municipal n° A-G 2023 06 215 du 1^{er} juin 2023

Maître d'ouvrage et autorité organisatrice : Ville de Nîmes

Commissaire-enquêteur : Monsieur Jean-Louis BLANC

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE

LISTE DES ANNEXES

1 - Organisation de l'enquête

- Annexe 1.1 – Décision n° E23000033 / 30 du 25 avril 2023 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes de désignation du commissaire-enquêteur (1 page).
- Annexe 1.2 – Arrêté municipal n° A-G 2022 03 088 du 11 mars 2022 de prescription de la 1^{ère} modification du PLU de la Ville de Nîmes (4 pages).
- Annexe 1.3 – Arrêté municipal n° A-G 2023 06 215 portant ouverture et organisation de l'enquête publique (4 pages).
- Annexe 1.4 – Autorisation de tutorat (1 page)
- Annexe 1.5 – Lettre au maître d'ouvrage - Décision du commissaire-enquêteur pour prolongation de la durée de l'enquête publique (1 page).
- Annexe 1.6 – Explications des erreurs ayant conduit à la prolongation de l'enquête et corrections apportées (6 pages).
- Annexe 1.7 – Lettre du maître d'ouvrage pour report de délai (1 page).

2 - Publicité de l'enquête

- Annexe 2.1 – Avis d'enquête publique (1 page)
- Annexe 2.2 – Avis de prolongation d'enquête publique du 2 au 17 août 2023 (1 page)
- Annexe 2.3 – Annonces légales parues dans la presse (4 pages)
- Annexe 2.4 – Annonce légale pour prolongation de l'enquête (Objectif Gard - 2 pages)
- Annexe 2.5 – Certificat d'affichage avis d'enquête (1 page)
- Annexe 2.6 – Certificat d'affichage arrêté municipal (1 page)

3 - Synthèse des observations

- Annexe 3.1 – Procès-verbal de synthèse des observations (26 pages)
-

1 – Organisation de l'enquête

- Annexe 1.1 – Décision n° E23000033 / 30 du 25 avril 2023 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes de désignation du commissaire-enquêteur (1 page).
- Annexe 1.2 – Arrêté municipal n° A-G 2022 03 088 du 11 mars 2022 de prescription de la 1^{ère} modification du PLU de la Ville de Nîmes (4 pages).
- Annexe 1.3 – Arrêté municipal n° A-G 2023 06 215 portant ouverture et organisation de l'enquête publique (4 pages).
- Annexe 1.4 – Autorisation de tutorat (1 page)
- Annexe 1.5 – Lettre au maître d'ouvrage - Décision du commissaire-enquêteur pour prolongation de la durée de l'enquête publique (1 page).
- Annexe 1.6 – Explications des erreurs ayant conduit à la prolongation de l'enquête et corrections apportées (6 pages)
- Annexe 1.7 – Lettre du maître d'ouvrage pour report de délai (1 page).

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

25/04/2023

N° E23000033 / 30

le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 25/04/2023

CODE : 1

Vu enregistrée le 24/04/2023, la lettre par laquelle le maire de la commune de NIMES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville de NIMES ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Louis BLANC est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Daniel DUJARDIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de NIMES, à Monsieur Jean-Louis BLANC et à Monsieur Daniel DUJARDIN.

Fait à Nîmes, le 25/04/2023

le président,



Christophe CIRÉFICE

Annexe 1.2

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **11 MARS 2022**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220311-2022-03-088-AR
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2022	m̄m	n̄nn

03 088

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : URBANISME Pôle P.L.U.	OBJET : Prescription de la 1^{ère} Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Ville de Nîmes
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,
VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme ;
VU l'article 12 du décret du 28 décembre 2015 sus visé, qui dispose que les articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1^{er} janvier 2016, d'une procédure de modification,
VU la délibération du conseil municipal en date du 07 juillet 2018 approuvant la première révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),
VU l'arrêté municipal en date du 15 octobre 2018 et modifié le 27 février 2019 concernant la 1^{ère} mise à jour relative au zonage d'assainissement,
VU l'arrêté municipal en date du 14 juin 2019 concernant la 2^{ème} mise à jour relative au site patrimonial remarquable,
VU la délibération du conseil municipal en date du 06 juillet 2019 approuvant la 1^{ère} modification simplifiée du P.L.U.,
VU l'arrêté municipal en date du 27 février 2020 concernant la troisième mise à jour relative aux servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nîmes Garons,
VU l'arrêté municipal en date du 11 mars 2020 concernant la 4^{ème} mise à jour relative à la mise en compatibilité du P.L.U. avec la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon,
VU l'arrêté municipal en date du 27 août 2021 de la 5^{ème} mise à jour concernant l'actualisation du plan des servitudes d'utilité publique relatives aux canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,
VU la délibération du conseil municipal en date du 06 novembre 2021 approuvant la 2^{ème} modification simplifiée du P.L.U.,
VU l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2021 de la 6^{ème} mise à jour relative à la révision du Règlement Local de Publicité.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, en dehors des cas où une révision s'impose en application de l'article L.153-31, le P.L.U. peut faire l'objet d'une procédure de modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement ou les Orientations d'Aménagement ;

CONSIDERANT que l'ensemble des évolutions envisagées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

OBJET : Prescription de la 1ère Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Ville de Nîmes

(PADD),

- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDERANT qu'afin de faire évoluer le P.L.U.de Nîmes, il apparait nécessaire de procéder à la 1^{ère} modification du P.L.U. pour les motifs suivants :

- Préciser et améliorer, au sein de différentes zones, la rédaction de plusieurs articles du règlement écrit ainsi que le préambule et les annexes afin d'améliorer leur compréhension, d'adapter certaines règles et de corriger des erreurs matérielles,
- Adapter le règlement écrit de la zone UC et UD afin de supprimer le bonus de constructibilité dans le cas d'opérations exemplaires en matière environnementale et énergétique (rendu obsolète par l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 de la RE 2020) et d'augmenter les espaces libres pour les constructions neuves,
- Protéger le cadre paysager des abords du Jardin de la Fontaine en limitant la constructibilité de la parcelle DV 331,
- Modifier le zonage et le règlement au sein de la zone VUE et de ses sous-secteurs afin de permettre la valorisation d'un terrain non bâti situé en bordure de la zone d'activités Kilomètre Delta (entre l'avenue Maurice Trintignant et la voie d'accès au péage de la sortie Nîmes Ouest),
- Modifier le règlement et les dossiers annexes afin d'intégrer les nouvelles préconisations applicables autour de l'établissement SAS NIMERGIE classé en zone IIUE (contraintes liées aux risques technologiques),
- Mettre en cohérence le règlement écrit de la zone VIII AU (Parc Georges Besse 2) en matière de stationnement avec la réglementation du PPRi,
- Mettre en place une Servitude d'Attente de Projet dans le cadre du projet métropolitain de « Porte Ouest »,
- Classer en secteur Ni des parcelles ayant bénéficié d'une procédure de délocalisation amiable des constructions afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques d'inondation et apporter des précisions sur la définition de la zone Ni dans le règlement,
- Homogénéiser graphiquement les emprises de Zones Non Aedificandi (ZNA) au niveau de certains Ronds-Points,
- Créer, supprimer ou modifier des emplacements réservés et changer la destination de certains bénéficiaires,
- Prendre en compte graphiquement et réglementairement la suppression des zones

OBJET : Prescription de la 1ère Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Ville de Nîmes

d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de Rond-Point Nord et du Mas de Vignoles,

- Classer une capitelle et des arbres remarquables au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (protections patrimoniales),
- Prendre en compte dans le règlement la protection des immeubles labellisés « Architecture Contemporaine Remarquable » au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme,
- Rectifier une erreur graphique en prenant en compte la suppression des Z.A.C. du Saut du Lièvre, de Valdegour et d'Esplanade Sud sur le plan du périmètre des Z.A.C annexé au PLU,
- Modifier ou supprimer certaines marges de recul,
- Supprimer le périmètre d'étude concernant le projet d'élargissement de la partie aval du chemin du Mas de Védelin jusqu'à son débouché sur la RD 40.
- Mettre à jour le dossier des annexes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est prescrit une procédure de modification n°1 du P.L.U. de Nîmes pour les motifs indiqués ci-dessus.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification n°1 du P.L.U. de Nîmes sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. En outre, les avis de l'Autorité Environnementale et la Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) seront sollicités.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, le projet de la modification n°1, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées seront mis à enquête publique pendant un mois réalisée en application du code de l'environnement dans les conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées dans un registre.

Les modalités de l'enquête publique seront précisées par arrêté municipal et portées à la connaissance du public, au moins quinze jours avant le début de cette enquête et rappeler dans les huit premiers jours du début de l'enquête.

ARTICLE 4 : A l'issue l'enquête publique, le Maire présentera le dossier de la modification n°1 devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les PPA et des observations du public.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet de publicité et d'information à savoir :

- un affichage en mairie pendant un mois,
- une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- une publication sur le site internet de la ville,
- une publication au recueil des actes administratifs de la ville.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète du Gard, et joint au dossier de de l'enquête publique.

OBJET : Prescription de la 1ère Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Ville de Nîmes

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services de Nîmes est chargé de l'exécution, du présent arrêté et est autorisé à signer tout document à cet effet.

Fait à Nîmes le, **11 MARS 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
MUNICIPALES

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230602-2023-06-215-AR
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2023	06	215

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : Planification et Patrimoine Pôle PLU	OBJET : Modalités d'organisation de l'enquête publique sur le projet de la 1 ^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-36 et suivants et R.153-8 ;
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
VU l'ordonnance n°2015-11174 du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme ;
VU l'article 12 du décret du 28 décembre 2015 sus visé, qui dispose que les articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1^{er} janvier 2016 d'une procédure de modification ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 07 juillet 2018 approuvant la première révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;
VU l'arrêté municipal en date du 15 octobre 2018 et modifié le 27 février 2019 concernant la 1^{ère} mise à jour relative au zonage d'assainissement ;
VU l'arrêté municipal en date du 14 juin 2019 concernant la 2^{ème} mise à jour relative au site patrimonial remarquable ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 06 juillet 2019 approuvant la 1^{ère} modification simplifiée du P.L.U. ;
VU l'arrêté municipal en date du 27 février 2020 concernant la 3^{ème} mise à jour relative aux servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nîmes Garons ;
VU l'arrêté municipal en date du 11 mars 2020 concernant la 4^{ème} mise à jour relative à la mise en compatibilité du P.L.U. avec la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon ;
VU l'arrêté municipal en date du 27 août 2021 concernant la 5^{ème} mise à jour relative à l'actualisation du plan des servitudes d'utilité publique relatives aux canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques (I3) ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 06 novembre 2021 approuvant la 2^{ème} modification simplifiée du P.L.U. ;
VU l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2021 concernant la 6^{ème} mise à jour relative à la révision du Règlement Local de Publicité ;
VU l'arrêté municipal en date du 18 avril 2023 concernant la 7^{ème} mise à jour relative à l'inscription au titre des monuments historiques de la maison Fargeon ;
VU l'arrêté municipal n° 2022-03-088 en date du 11 mars 2022 prescrivant la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
VU la saisine de l'autorité environnementale (MRAe) en date du 27 avril 2023 ;
VU la transmission du projet de modification aux personnes publiques associées en date du 29 avril 2023 ;
VU la transmission du projet de modification à la Commission Départementale de Préservation des

OBJET : Modalités d'organisation de l'enquête publique sur le projet de la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 29 avril 2023 ;
 VU la demande du Maire en date du 19 avril 2023 sollicitant le Président du Tribunal Administratif de Nîmes afin qu'il désigne un commissaire enquêteur et son suppléant pour l'enquête publique ;
 VU la décision n° E2300033/30 en date du 25 avril 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Jean Louis BLANC en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Daniel DUJARDIN en qualité de suppléant ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), pour une durée de 30 jours du mardi 04 juillet au mercredi 02 août inclus.

ARTICLE 2 : Ce projet a pour objectifs d'actualiser le règlement écrit et graphique ainsi que les documents afférents afin de :

- Préciser et améliorer, au sein de différentes zones, la rédaction de plusieurs articles du règlement écrit ainsi que le préambule et les annexes afin d'améliorer leur compréhension, d'adapter certaines règles et de corriger des erreurs matérielles,
- Adapter le règlement écrit de la zone UC et UD afin de supprimer le bonus de constructibilité dans le cas d'opérations exemplaires en matière environnementale et énergétique (rendu obsolète par l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 de la RE 2020),
- Protéger le cadre paysager des abords du Jardin de la Fontaine en limitant la constructibilité de la parcelle DV 331,
- Modifier le zonage et le règlement au sein de la zone VUE et de ses sous-secteurs afin de permettre la valorisation d'un terrain non bâti situé en bordure de la zone d'activités Kilomètre Delta (entre l'avenue Maurice Trintignant et la voie d'accès au péage de la sortie Nîmes Ouest),
- Modifier le règlement et les dossiers annexes afin d'intégrer les nouvelles préconisations applicables autour de l'établissement SAS NIMERGIE classé en zone IIUE (contraintes liées aux risques technologiques),
- Mettre en cohérence le règlement écrit de la zone VIIIAU (Parc Georges Besse 2) en matière de stationnement avec la règlementation du PPRi,
- Mettre en place un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) dans le cadre du projet métropolitain de « Porte Ouest »,
- Classer en secteur Ni des parcelles ayant bénéficié d'une procédure de délocalisation amiable des constructions afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques d'inondation et apporter des précisions sur la définition de la zone Ni dans le règlement,
- Homogénéiser graphiquement les emprises de Zones Non Aedificandi (ZNA) au niveau de certains Ronds-Points,
- Créer, supprimer ou modifier des emplacements réservés et changer la destination de certains bénéficiaires,
- Prendre en compte graphiquement et réglementairement la suppression des zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de Rond-Point Nord et du Mas de Vignoles,
- Classer une capitelle et des arbres remarquables au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (protections patrimoniales),
- Prendre en compte dans le règlement la protection des immeubles labellisés « Architecture Contemporaine Remarquable » au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme,
- Rectifier une erreur graphique en prenant en compte la suppression des Z.A.C. du Saut du Lièvre, de Valdegour et d'Esplanade Sud sur le plan du périmètre des Z.A.C annexé au PLU,
- Modifier ou supprimer certaines marges de recul,
- Supprimer le périmètre d'étude concernant le projet d'élargissement de la partie aval du chemin du Mas de Védelin jusqu'à son débouché sur la RD 40,

OBJET : Modalités d'organisation de l'enquête publique sur le projet de la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

- Mettre à jour le dossier des annexes.

ARTICLE 3 : Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces suivantes :

- Une note de présentation,
- Le rapport de présentation (tome 3),
- Le règlement,
- Les planches graphiques modifiées,
- La liste modifiée des emplacements réservés,
- Le dossier des annexes mis à jour,
- Les avis des personnes publiques associées incluant l'avis de la CDPENAF,
- L'avis de la MRAe,
- L'arrêté municipal de prescription,
- Le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Monsieur Jean Louis BLANC a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Daniel DUJARDIN en qualité de suppléant.

ARTICLE 5 : Le dossier du projet et les pièces qui l'accompagnent avec un poste informatique dédié ainsi que le registre d'enquête seront consultables au siège de l'enquête ,aux Services Techniques de la mairie de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard 30900 Nîmes cedex 9 pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et 14h à 17h hors jours fériés.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Le dossier mis à l'enquête sera également disponible et téléchargeable sur une plateforme dédiée à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-n1-plu-nimes> où chacun pourra communiquer ses observations par voie électronique par l'intermédiaire d'un registre dématérialisé.

Le public pourra également transmettre ses observations via l'adresse électronique suivante : modification-n-1-plu-nimes@mail.registre.fr

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur recevra au siège de l'enquête les jours de permanence suivants :

- Le mardi 04 juillet 2023 de 8h30 à 11h30,
- Le mercredi 19 juillet 2023 de 14H à 17h,
- Le mercredi 02 aout 2023 de 14h à 17h.

ARTICLE 7 : Par décision motivée du commissaire enquêteur, l'enquête publique pourra être éventuellement prolongée pour une durée maximale de quinze jours.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux départementaux : Midi libre et La Gazette.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique :

- avant l'ouverture de l'enquête pour la première insertion,
- au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Ce même avis sera affiché au format A2 sur fond jaune en Mairie Centrale, aux Services Techniques, dans les mairies annexes ainsi que les Centres Administratifs Municipaux (CAM) quinze jours au moins avant le début et pendant toute la durée de l'enquête publique. Un affichage sera également réalisé sur les principaux sites concernés tels la parcelle DV 331, les secteurs Kilomètre Delta et Courbessac ainsi que sur différents secteurs de la zone Nh.

Il sera aussi publié sur le site de la Ville de Nîmes.

OBJET : Modalités d'organisation de l'enquête publique sur le projet de la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

ARTICLE 9 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 10 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire Enquêteur et sera clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur disposera de 8 jours pour élaborer un procès-verbal de synthèse des observations recueillis lors de l'enquête et le remettre au maire, lequel aura quinze jours pour faire connaître ses réponses aux observations.

ARTICLE 11 : Dans un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 12 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du Département du Gard et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public aux Services Techniques de la mairie de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard à Nîmes aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Ville pendant un délai d'un an.

ARTICLE 13 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de la modification du Plan Local d'Urbanisme pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur. Le projet pourra ensuite être approuvé par le Conseil Municipal.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète du Gard, et joint au dossier de l'enquête publique.

ARTICLE 15 : Le Directeur général des services de Nîmes est chargé de l'exécution, du présent arrêté et est autorisé à signer tout document à cet effet.

Fait à Nîmes le, 02 JUIN 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ACCEPTATION D'ENQUETE PUBLIQUE TUTOREE

Nom de l'autorité organisatrice

Commune de Nîmes

Et

Nom du maître d'ouvrage

Commune de Nîmes

déclarent avoir été informés et accepter expressément que l'enquête publique

prévues du 4/07/23 au 02/08/23

et relative à la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Nîmes

confiée à M. BLANC Jean-louis

par décision du magistrat délégué par le président du tribunal administratif de Nîmes en date du 25 avril 2023

se déroule en présence de M. MANONVILLER Bertrand,

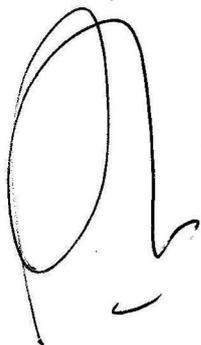
commissaire enquêteur nouvellement inscrit sur la liste départementale annuelle, actuellement en formation dans le cadre du tutorat mis en place par la CCE-LRV, dans le respect des termes de la charte ci-jointe, dont ils déclarent avoir également pris connaissance.

Le présent document, dont copie sera adressée pour information au président du tribunal administratif, sera annexé avec la charte du tutorat, au rapport d'enquête publique.

Fait à Nîmes, le

19.7.2023

Signature



Damien Broussous
chef. Service Planification et
Patrimoine -

Annexe 1.5

Monsieur Jean-Paul Fournier
Maire de Nîmes
1 - Place de l'Hôtel-de-Ville
30033 Nîmes Cedex 9

Objet : Décision de prolongation de l'enquête publique ayant pour objet la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Nîmes.

Monsieur le Maire,

En qualité de commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Nîmes le 25/04/2023 en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Nîmes du 04 juillet au 02 août 2023, j'ai constaté, le 02 août 2023, qu'une erreur matérielle a été commise concernant l'adresse mail et le site internet de la plateforme du registre dématérialisé :

- dans l'arrêté d'ouverture d'enquête,
- dans l'avis d'enquête,
- dans les mesures de publicités dans des journaux d'annonces légales.

En vertu des articles L123-9 et L123-10 du code de l'environnement, je vous fais part de ma décision, de :

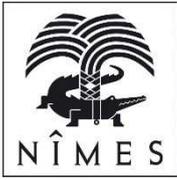
- **prolonger l'enquête publique de 15 jours soit jusqu'au jeudi 17 août 2023 à minuit** afin de m'assurer que l'ensemble de citoyens souhaitant apporter leur contribution par voie numérique puisse le faire sans problème,
- d'assurer l'information du public par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur les lieux concernés par l'enquête, ainsi que par voie de publication locale.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Louis Blanc
Commissaire-enquêteur
Le 02 août 2023



ANNEXE 1.6



Ville de Nîmes
Direction de l'Urbanisme
Service Planification et Patrimoine
SM/OG/DB/NB
MA 07/09/2023

ENQUETE PUBLIQUE MODIFICATION DU PLU

04 juillet – 17 aout 2023

Explications détaillées des erreurs matérielles ayant conduit au prolongement de l'enquête publique de 15 jours

ERREUR n°1 – détectée au début de l'enquête

Une première erreur matérielle a été commise concernant l'adresse numérique de la plateforme dématérialisée (dossier d'enquête + registre numérique) indiquée sur l'avis et le site internet de la Ville ainsi que la première annonce légale presse (midi libre + gazette)

Cette erreur était la suivante (un point au lieu d'un tiret) :

<https://www.registre.numerique.fr/modification-n1-plu-nimes> alors que la bonne adresse est <https://www.registre-numerique.fr/modification-n1-plu-nimes>

REACTION DE LA VILLE DE NÎMES

Cette erreur a été découverte par les services de la Ville et rectifiée dès la première heure d'ouverture de l'enquête soit le 04 juillet sur le site internet ainsi que sur l'ensemble des avis d'enquêtes affichés sur le territoire communal sur les mêmes sites que pour l'affichage initial, y compris en mairie centrale et dans les mairies annexes).

L'erreur a été également corrigée sur la deuxième campagne d'annonce presse au début de l'enquête.

ERREUR n°2 – Signalée en fin de l'enquête (avant dernier jour).

Une seconde erreur a été soulevée par le comité de quartier les Marronniers. Il s'agit cette fois ci d'une erreur dans le mail pour envoyer directement sa participation depuis son adresse mail sans passer par la plateforme numérique

- Erreur dans le mail indiqué dans l'arrêté de modification du PLU
- Erreur dans le mail indiqué dans sur l'avis d'enquête
- Erreur dans le mail indiqué dans les annonces légales

Cette erreur était la suivante (manque le mot numérique) : modification-n1-plu-nimes@mail.registre.fr alors que la bonne adresse est modification-n1-plu-nimes@mail.registre-numerique.fr

A noter que le mail indiqué sur la plateforme numérique était correctement écrit

REACTION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET DE LA VILLE DE NÎMES

Devant ces erreurs matérielles, Monsieur le commissaire enquêteur a décidé de prolonger l'enquête publique de 15 jours soit jusqu'au jeudi 17 août 2023 inclus.

La Ville a répondu favorablement à cette demande.

Ainsi :

- un nouvel avis a été imprimé (panneaux jaunes) et affiché dans la journée du 2 août sur les mêmes sites
+ site internet + plateforme numérique

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE
1^{ère} MODIFICATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
03/08/2023 – 17/08/2023

Par arrêté municipal n°2023-06-215 en date du 01 juin 2023, le Maire de Nîmes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant la modification N°1 du PLU.

Cette enquête publique s'est tenue du 04 juillet au 02 août 2023.

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise concernant l'adresse mail et le site internet de la plateforme du registre dématérialisé :

- dans l'arrêté d'ouverture d'enquête
- dans l'avis d'enquête,
- dans les mesures de publicités dans des journaux d'annonces légales,

Il a été décidé, sur demande du commissaire enquêteur en date du 02 août 2023, de prolonger l'enquête publique de 15 jours soit jusqu'au jeudi 17 août 2023.

Le dossier d'enquête publique concernant la modification n°1 du PLU de la Ville de Nîmes reste inchangé, l'adresse mail et l'adresse de la plateforme du registre dématérialisé inscrites ci-dessous ont été corrigées.

Consultation du dossier et observations : le dossier de la 1^{ère} modification constitué de la note de présentation, du rapport de présentation, du règlement, de la liste des emplacements réservés et du dossier des annexes sera consultable sous format papier et sur un poste informatique dédié, aux Services Techniques de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard à Nîmes du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h (sauf jours fériés) ainsi que sur une plateforme où le dossier sera téléchargeable à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/modification-n1-plu-nimes>

Les observations pourront être consignées sur un registre papier ainsi que sur un registre dématérialisé se trouvant sur la plateforme dédiée ou adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête noté ci-dessus et en mentionnant en objet « PLU-1^{ère} Modification », soit par voie électronique à l'adresse : modification-n1-plu-nimes@mail.registre-numerique.fr

Permanences du Commissaire enquêteur :
Le commissaire enquêteur recevra, pour une permanence supplémentaire, aux Services Techniques de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard : le jeudi 17 août 2023 de 14h00 à 17h00

Pour toute demande d'information : contacter le Pôle P.L.U. au 04 66 70 75 13. Possibilité d'obtention, à ses frais, de la copie du dossier de mise à disposition.

Suite de la procédure : à l'issue de cette enquête publique, le registre sera clos par le commissaire enquêteur disposant d'un délai de 8 jours pour élaborer un procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique et le remettre au maire, lequel disposera de 15 jours pour faire connaître ses réponses aux observations. Dans un délai de 30 jours à l'issue de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire son rapport et ses conclusions sur le projet. Ce rapport sera tenu à la disposition du public, qui pourra en obtenir la communication, aux services Techniques de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également consultable sur le site de la Ville de Nîmes

Le Conseil Municipal adoptera par délibération motivée le projet de la 1^{ère} modification éventuellement modifié tenant compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), des conclusions du commissaire enquêteur et des observations du public.

Mesures de publicité : le présent avis de prolongation de l'enquête publique sera affiché en Mairie centrale, aux Services Techniques ainsi que dans les mairies annexes et les centres administratifs municipaux (CAM) et dans les principaux sites concernés. Cet avis sera publié dans la rubrique des annonces légales du site « objectif Gard » (<https://www.objectifgard.com>). Il sera également publié sur le site internet de la commune www.nimes.fr dans les mêmes délais.

Rapport de l'objet de la modification n°1 du PLU :
Préciser et améliorer la rédaction de plusieurs articles du règlement écrit,
Adapter le règlement écrit des zones UC et UD afin de supprimer le bonus de constructibilité,
Protéger les abords du Jardin de la Fontaine en limitant la constructibilité de la parcelle DV 331,
Modifier le zonage et le règlement afin de permettre la valorisation d'un terrain,
Intégrer les nouvelles préconisations autour de l'établissement SAS NIMERGIE (contraintes liées aux risques technologiques),
Mettre en cohérence le règlement de la zone VISAU en matière de stationnement avec la réglementation du PPN,
Mettre en place une Servitude d'Attente de Projet dans le cadre du projet de « Porte Ouest »,
Classer en secteur Ni des parcelles ayant bénéficié d'une procédure de délocalisation afin de réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation,
Homogénéiser les emprises de Zones Non Aedificandi sur Ronds-Points,
Créer, supprimer ou modifier des emplacements réservés et changer la destination de certains bénéficiaires,
Prendre en compte la suppression des ZAC de Rond-Point Nord et du Mas de Vignoles,
Classer une capitale et des arbres remarquables au titre des protections patrimoniales,
Prendre en compte dans le règlement la protection des immeubles labellisés « Architecture Contemporaine Remarquable » au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme,
Modifier ou supprimer certaines marges de recul,
Supprimer le périmètre d'étude concernant le projet d'élargissement de la partie aval du chemin du Mas de Vidéin,
Mettre à jour le dossier des annexes.

Pour information Liste des sites où l'avis a été affiché (panneaux jaunes):

- Mairie Centrale,
- Services Techniques,
- Mairies Annexes
- Centres administratifs
- 20 rue de Combret (site de l'évêché)

- Aérodrome Courbessac/Ecole de police : Route d'Avignon
- Kilomètre Delta : Avenue Maurice Trintignant
- Ancienne route d'Anduze
- Terminus de Calvas
- Chemin de Camplanier
- Chemin de la Cigale
- Cité des Espagnoles
- Quartier de l'eau Bouillie
- Chemin de la Planette
- Chemin de Russan
- Route d'Anduze/Villevert

- Une parution a été réalisée le 02 août dans objectif Gard.

<https://www.objectifgard.com/annonces-legales/>

1ÈRE MODIFICATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
03/08/2023 - 17/08/2023

Par arrêté municipal n°2023-06-215 en date 01 juin 2023, le Maire de Nîmes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant la modification n°1 du PLU.

Cette enquête publique s'est tenue du 04 juillet au 02 août 2023.

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise concernant l'adresse mail et le site internet de la plateforme du registre dématérialisé :

- dans l'arrêté d'ouverture d'enquête- dans l'avis d'enquête,- dans les mesures de publicités dans des journaux d'annonces légales,

il a été décidé, sur demande du commissaire enquêteur en date du 02 août 2023, de prolonger l'enquête publique de 15 jours soit jusqu'au jeudi 17 août 2023.

Le dossier d'enquête publique concernant la modification n°1 du PLU de la Ville de Nîmes reste inchangé,

L'adresse mail et l'adresse de la plateforme du registre dématérialisé inscrites ci-dessous ont été corrigées.

Consultation du dossier et observations : le dossier de la 1^{ère} modification constitué de la note de présentation, du rapport de présentation, du règlement, de la liste des emplacements réservés et du dossier des annexes sera consultable sous format papier et sur un poste informatique dédié, aux Services Techniques de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard à Nîmes **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h (sauf jours fériés)** ainsi que sur une plateforme ou le dossier sera téléchargeable à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/modification-n1-plu-nimes>

Les observations pourront être consignées sur un registre papier ainsi que sur un registre dématérialisé se trouvant sur la plateforme dédiée ou adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête noté ci-dessus et en mentionnant en objet « PLU-1^{ère} Modification », soit par voie électronique à l'adresse : **modification-n1-plu-nimes@mail.registre-numerique.fr**

Permanences du Commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recevra, **pour une permanence supplémentaire**, aux Services Techniques de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard : le jeudi 17 août 2023 de 14h00 à 17h00

Pour toute demande d'information : contacter le Pôle P.L.U. au 04 66 70 75 13. Possibilité d'obtention, à ses frais, de la copie du dossier de mise à disposition.

Suite de la procédure : à l'issue de cette enquête publique, le registre sera clos par le commissaire enquêteur disposant d'un délai de 8 jours pour élaborer un procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique et le remettre au maire, lequel disposera de 15 jours pour faire connaître ses réponses aux observations. Dans un délai de 30 jours à l'issue de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire son rapport et ses conclusions sur le projet. Ce rapport sera tenu à la disposition du public, qui pourra en obtenir la communication, aux services Techniques de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également consultable sur le site de la Ville de Nîmes

Le Conseil Municipal adoptera par délibération motivée le projet de la 1^{ère} modification éventuellement modifiée tenant compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), des conclusions du commissaire enquêteur et des observations du public.

Mesures de publicité : le présent avis de prolongation de l'enquête publique sera affiché en Mairie centrale, aux Services Techniques ainsi que dans les mairies annexes et les centres administratifs municipaux (CAM) et dans les principaux sites concernés. Cet avis sera publié dans la rubrique des annonces légales du site « objectif Gard » (<https://www.objectifgard.com>). Il sera également publié sur le site internet de la commune www.nimes.fr dans les mêmes délais.

Rappel de l'objet de la modification n°1 du PLU :

- Préciser et améliorer la rédaction de plusieurs articles du règlement écrit,
- Adapter le règlement écrit des zones UC et UD afin de supprimer le bonus de constructibilité,
- Protéger les abords du Jardin de la Fontaine en limitant la constructibilité de la parcelle DV 331,
- Modifier le zonage et le règlement afin de permettre la valorisation d'un terrain,
- Intégrer les nouvelles préconisations autour de l'établissement SAS NIMERGIE (contraintes liées aux risques technologiques),
- Mettre en cohérence le règlement de la zone VIII AU en matière de stationnement avec la réglementation du PPR,
- Mettre en place une Servitude d'Attente de Projet dans le cadre du projet de « Porte Ouest »,
- Classer en secteur Ni des parcelles ayant bénéficié d'une procédure de délocalisation afin de réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation,
- Homogénéiser les emprises de Zones Non Aedificandi sur Ronds-Points,
- Créer, supprimer ou modifier des emplacements réservés et changer la destination de certains bénéficiaires,
- Prendre en compte la suppression des ZAC de Rond-Point Nord et du Mas de Vignoles,
- Classer une capitelle et des arbres remarquables au titre des protections patrimoniales,
- Prendre en compte dans le règlement la protection des immeubles labellisés « Architecture Contemporaine Remarquable » au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme,
- Modifier ou supprimer certaines marges de recul,
- Supprimer le périmètre d'étude concernant le projet d'élargissement de la partie aval du chemin du Mas de Védelin,
- Mettre à jour le dossier des annexes.

- Le site internet a été actualisé en vue de la prolongation

Extrait site internet rubrique PPLU :

<https://www.nimes.fr/habitat/urbanisme-reglementation/plan-local-durbanisme.html>

Plan Local d'Urbanisme



A+ A-

Votre démarche liée

Mise à jour 02/08/2023

MESSAGE IMPORTANT : Prolongation enquête publique

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise concernant l'adresse mail et le site internet de la plateforme du registre dématérialisé :

- dans l'arrêté d'ouverture d'enquête
- dans l'avis d'enquête,
- dans les mesures de publicités dans des journaux d'annonces légales,

il a été décidé, sur demande du commissaire enquêteur en date du 02 août 2023, de prolonger l'enquête publique de 15 jours soit jusqu'au jeudi 17 août 2023.

Le dossier d'enquête publique concernant la modification n°1 du PLU de la Ville de Nîmes reste inchangé.

Le commissaire enquêteur recevra, **pour une permanence supplémentaire**, aux Services Techniques de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard : le jeudi 17 août 2023 de 14h00 à 17h00

L'adresse mail pour adresser ses contributions est la suivante : modification-n1-plu-nimes@mail.registre-numerique.fr

Le lien pour accéder au registre et au dossier d'enquête est le suivant : <https://www.registre-numerique.fr/modification-n1-plu-nimes/>

Extrait site internet rubrique enquêtes publiques

<https://www.nimes.fr/habitat/urbanisme-reglementation/enquetes-publiques-et-concertations-prealables.html>

OBJET : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU 04 JUILLET AU 02 AOUT 2023 PROLONGÉE JUSQU'AU 17 AOUT 2023

Avis d'ouverture d'enquête (PDF)

Arrêté (PDF)

Accès au dossier d'enquête, au registre dématérialisé et aux dates de permanences du commissaire enquêteur

Avis de prolongement de l'enquête publique

Mise à jour 02/08/2023

MESSAGE IMPORTANT : Prolongation enquête publique

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise concernant l'adresse mail et le site internet de la plateforme du registre dématérialisé : - dans l'arrêté d'ouverture d'enquête,

- dans l'avis d'enquête,

- dans les mesures de publicités dans des journaux d'annonces légales, il a été décidé, sur demande du commissaire enquêteur en date du 02 août 2023, de prolonger l'enquête publique de 15 jours soit jusqu'au jeudi 17 août 2023.

Le dossier d'enquête publique concernant la modification n°1 du PLU de la Ville de Nîmes reste inchangé.

Le commissaire enquêteur recevra, pour une permanence supplémentaire, aux Services Techniques de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard : le jeudi 17 août 2023 de 14h00 à 17h00

L'adresse mail pour adresser ses contributions est la suivante : [modification-n1-plu-nimes\[at\]mail.registre-numerique.fr](mailto:modification-n1-plu-nimes[at]mail.registre-numerique.fr)

Le lien pour accéder au registre et au dossier d'enquête est le suivant : <https://www.registre-numerique.fr/modification-n1-plu-nimes/>

- le registre dématérialisé a été actualisé

<https://www.registre-numerique.fr/modification-n1-plu-nimes>



17/08/2023 À MINUIT

Mise à jour 02/08/2023

MESSAGE IMPORTANT : Prolongation enquête publique

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise concernant l'adresse mail et le site internet de la plateforme du registre dématérialisé :

- dans l'arrêté d'ouverture d'enquête
- dans l'avis d'enquête,
- dans les mesures de publicités dans des journaux d'annonces légales,

il a été décidé, sur demande du commissaire enquêteur en date du 02 août 2023, de prolonger l'enquête publique de 15 jours soit jusqu'au jeudi 17 août 2023.

Le dossier d'enquête publique concernant la modification n°1 du PLU de la Ville de Nîmes reste inchangé.

Le commissaire enquêteur recevra, pour une permanence supplémentaire, aux Services Techniques de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard : le jeudi 17 août 2023 de 14h00 à 17h00

- une nouvelle permanence a été organisée le dernier jour de l'enquête, le 17 aout 2023

- L'information a été reprise dans un article du midi libre en date du 03 aout 2023

<https://www.midilibre.fr/2023/08/03/a-nimes-lenquete-publique-a-propos-du-plan-local-durbanisme-prolongee-11377219.php>

À Nîmes, l'enquête publique à propos du plan local d'urbanisme prolongée



Alès : Christophe Rivenq pi ...



Urbanisme, Nîmes



Publié le 03/08/2023 à 17:00

CHARLOTTE LENNE

L'enquête publique sur la première modification du PLU est encore ouverte pendant 15 jours, soit jusqu'au jeudi 17 août.

Début juin, le maire de Nîmes avait ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant la modification N°1 du plan local d'urbanisme (PLU). Alors qu'elle était censée s'arrêter au 4 août, selon un communiqué l'enquête publique est prolongée pour cause d'erreur sur l'adresse-mail et le site internet de la plateforme du registre dématérialisé

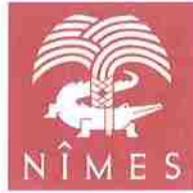
Pour la consultation du dossier, il est donc conseillé de se rendre sur l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-n1-plu-nimes>, ou sur place pour consulter la version papier aux services techniques de la ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h (sauf jours fériés). Le commissaire enquêteur assurera une permanence supplémentaire à la même adresse postale indiquée ci-dessus, jeudi 17 août de 14 à 17 heures.

Observations

Quant aux observations, elles pourront être consignées sur un registre papier ainsi que sur un registre dématérialisé se trouvant sur la plateforme dédiée ou adressées par écrit au siège de l'enquête comme précisé ci-dessus en mentionnant en objet " PLU-1^{ère} Modification ". L'adresse mail également consacrée à la réception d'observations est la suivante : modification-n1-plu-nimes@mail.registre-numerique.fr.

Pour rappel, la modification N°1 du PLU concerne, entre autres, la protection des abords des Jardins de la Fontaine ou encore le classement d'une capitelle et des arbres remarquables au titre de protections patrimoniales.

Pour toute demande d'information, contacter le Pôle PLU au 04 66 70 75 13.



DIRECTION DE L'URBANISME
Service Planification et Patrimoine

Pôle P.L.U.

Tél.: 04 66 70 75 13

Réf.: DB/NB/D2023-27336

Suivi par : Damien BROUSSOUS

Le 12 septembre 2023

Objet : Enquête publique Modification n°1 du PLU de Nîmes-04 juillet au 17 août 2023

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par le présent courrier, je vous informe que le délai de remise du rapport d'enquête sur le projet de modification n°1 du PLU de la Ville de Nîmes fixé par l'article R.123-18 du Code de l'Environnement ne pourra être respecté compte tenu du temps nécessaire qu'il nous faut pour analyser les nombreuses remarques consignées dans les registres d'enquête et la plateforme numérique dédiée au recueil des observations.

En effet la décision de prolongement de l'enquête publique de 15 jours nous a demandé de réorganiser les moyens humains mis à disposition pour pouvoir travailler nos réponses (période de congés d'été) et nous souhaitons apporter une réponse précise à un grand nombre de remarques soulevées.

Afin de respecter les délais définis par l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, l'enquête publique s'étant clôturée le 17 août 2023, la totalité de nos réponses devait vous être adressée le 07 septembre 2023.

Or, pour les raisons que je viens d'évoquer, notre mémoire vous sera adressé le 12 septembre 2023 en fin de journée.

Ainsi, le délai du 15 septembre 2023 initialement fixé pour la remise de votre rapport d'enquête n'est pas envisageable.

Par conséquent, je vous informe que votre mémoire d'enquête pourra être remis jusqu'au 29 septembre 2023.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur
Damien BROUSSOUS

Le chef du Service Planification et Patrimoine



2 – Publicité de l'enquête

- Annexe 2.1 – Avis d'enquête publique (1 page)
- Annexe 2.2 – Avis de prolongation d'enquête publique du 2 au 17 août 2023 (1 page)
- Annexe 2.3 – Annonces légales parues dans la presse (4 pages)
- Annexe 2.4 – Annonce légale pour prolongation de l'enquête (Objectif Gard – 2 pages)
- Annexe 2.5 – Certificat d'affichage avis d'enquête du 4 juillet au 2 août (1 page)
- Annexe 2.6 – Certificat d'affichage arrêté municipal du 2 juin 2023 (1 page)



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1^{ère} MODIFICATION

DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

04/07/2023 – 02/08/2023

Par arrêté municipal n°2023-06-215 en date 01 juin 2023, le Maire de Nîmes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique.

Objet : Cette 1^{ère} modification a pour objectif de :

Préciser et améliorer la rédaction de plusieurs articles du règlement écrit,
Adapter le règlement écrit des zones UC et UD afin de supprimer le bonus de constructibilité,
Protéger les abords du Jardin de la Fontaine en limitant la constructibilité de la parcelle DV 331,
Modifier le zonage et le règlement afin de permettre la valorisation d'un terrain,
Intégrer les nouvelles préconisations autour de l'établissement SAS NIMERGIE (contraintes liées aux risques technologiques),
Mettre en cohérence le règlement de la zone VIII AU en matière de stationnement avec la réglementation du PPRI,
Mettre en place une Servitude d'Attente de Projet dans le cadre du projet de « Porte Ouest »,
Classer en secteur Ni des parcelles ayant bénéficié d'une procédure de délocalisation afin de réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation,
Homogénéiser les emprises de Zones Non Aedificandi sur Ronds-Points,
Créer, supprimer ou modifier des emplacements réservés et changer la destination de certains bénéficiaires,
Prendre en compte la suppression des ZAC de Rond-Point Nord et du Mas de Vignoles,
Classer une capitelle et des arbres remarquables au titre des protections patrimoniales,
Prendre en compte dans le règlement la protection des immeubles labellisés « Architecture Contemporaine Remarquable » au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme,
Modifier ou supprimer certaines marges de recul,
Supprimer le périmètre d'étude concernant le projet d'élargissement de la partie aval du chemin du Mas de Védelin,
Mettre à jour le dossier des annexes.

Durée et dates de l'enquête publique : du 04 juillet au 02 août 2023 inclus, soit une durée de 30 jours.

Consultation du dossier et observations : le dossier de la 1^{ère} modification constitué de la note de présentation, du rapport de présentation, du règlement, de la liste des emplacements réservés et du dossier des annexes sera consultable sous format papier et sur un poste informatique dédié, aux Services Techniques de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard à Nîmes **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h (sauf jours fériés)** ainsi que sur une plateforme où le dossier sera téléchargeable à l'adresse :

<https://www.registre.numerique.fr/modification-n1-plu-nimes>.

Les observations pourront être consignées sur un registre papier ainsi que sur un registre dématérialisé se trouvant sur la plateforme dédiée ou adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête noté ci-dessus et en mentionnant en objet « PLU-1^{ère} Modification », soit par voie électronique à l'adresse : modification-n1-plu-nimes@mail.registre.fr.

Permanences du Commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recevra aux Services Techniques de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard :

- Le mardi 04 juillet de 8h30 à 11h30,

- Le mercredi 19 juillet 2023 de 14h à 17h,

- Le mercredi 02 août de 14h à 17h.

Pour toute demande d'information : contacter le Pôle P.L.U. au 04 66 70 75 13. Possibilité d'obtention, à ses frais, de la copie du dossier de mise à disposition.

Suite de la procédure : à l'issue de cette enquête publique, le registre sera clos par le commissaire enquêteur disposant d'un délai de 8 jours pour élaborer un procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique et le remettre au maire, lequel disposera 15 jours pour faire connaître ses réponses aux observations. Dans un délai de 30 jours à l'issue de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire son rapport et ses conclusions sur le projet. Ce rapport sera tenu à la disposition du public, qui pourra en obtenir la communication, aux services Techniques de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également consultable sur le site de la Ville de Nîmes

Le Conseil Municipal adoptera par délibération motivée le projet de la 1^{ère} modification éventuellement modifié tenant compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), des conclusions du commissaire enquêteur et des observations du public.

Mesures de publicité : le présent avis sera affiché en Mairie centrale, aux Services Techniques ainsi que dans les mairies annexes et les centres administratifs municipaux (CAM) et dans les principaux sites concernés au moins 15 jours avant le début et durant toute la durée de cette enquête publique. Cet avis sera publié en caractères apparents dans deux journaux départementaux : Midi libre et La Gazette, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de la commune www.nimes.fr dans les mêmes délais.



AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1^{ère} MODIFICATION

DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

03/08/2023 – 17/08/2023

Par arrêté municipal n°2023-06-215 en date 01 juin 2023, le Maire de Nîmes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant la modification N°1 du PLU.

Cette enquête publique s'est tenue du 04 juillet au 02 août 2023.

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise concernant l'adresse mail et le site internet de la plateforme du registre dématérialisé :

- dans l'arrêté d'ouverture d'enquête
- dans l'avis d'enquête,
- dans les mesures de publicités dans des journaux d'annonces légales,

il a été décidé, sur demande du commissaire enquêteur en date du 02 août 2023, de prolonger l'enquête publique de 15 jours soit jusqu'au jeudi 17 août 2023.

Le dossier d'enquête publique concernant la modification n°1 du PLU de la Ville de Nîmes reste inchangé, L'adresse mail et l'adresse de la plateforme du registre dématérialisé inscrites ci-dessous ont été corrigées.

Consultation du dossier et observations : le dossier de la 1^{ère} modification constitué de la note de présentation, du rapport de présentation, du règlement, de la liste des emplacements réservés et du dossier des annexes sera consultable sous format papier et sur un poste informatique dédié, aux Services Techniques de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard à Nîmes **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h (sauf jours fériés)** ainsi que sur une plateforme où le dossier sera téléchargeable à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/modification-n1-plu-nimes>

Les observations pourront être consignées sur un registre papier ainsi que sur un registre dématérialisé se trouvant sur la plateforme dédiée ou adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête noté ci-dessus et en mentionnant en objet « PLU-1^{ère} Modification », soit par voie électronique à l'adresse : modification-n1-plu-nimes@mail.registre-numerique.fr

Permanences du Commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recevra, **pour une permanence supplémentaire**, aux Services Techniques de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard : le jeudi 17 août 2023 de 14h00 à 17h00

Pour toute demande d'information : contacter le Pôle P.L.U. au 04 66 70 75 13. Possibilité d'obtention, à ses frais, de la copie du dossier de mise à disposition.

Suite de la procédure : à l'issue de cette enquête publique, le registre sera clos par le commissaire enquêteur disposant d'un délai de 8 jours pour élaborer un procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique et le remettre au maire, lequel disposera de 15 jours pour faire connaître ses réponses aux observations. Dans un délai de 30 jours à l'issue de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire son rapport et ses conclusions sur le projet. Ce rapport sera tenu à la disposition du public, qui pourra en obtenir la communication, aux services Techniques de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également consultable sur le site de la Ville de Nîmes

Le Conseil Municipal adoptera par délibération motivée le projet de la 1^{ère} modification éventuellement modifié tenant compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), des conclusions du commissaire enquêteur et des observations du public.

Mesures de publicité : le présent avis de prolongation de l'enquête publique sera affiché en Mairie centrale, aux Services Techniques ainsi que dans les mairies annexes et les centres administratifs municipaux (CAM) et dans les principaux sites concernés. Cet avis sera publié dans la rubrique des annonces légales du site « objectif Gard » (<https://www.objectifgard.com>). Il sera également publié sur le site internet de la commune www.nimes.fr dans les mêmes délais.

Rappel de l'objet de la modification n°1 du PLU :

Préciser et améliorer la rédaction de plusieurs articles du règlement écrit,
 Adapter le règlement écrit des zones UC et UD afin de supprimer le bonus de constructibilité,
 Protéger les abords du Jardin de la Fontaine en limitant la constructibilité de la parcelle DV 331,
 Modifier le zonage et le règlement afin de permettre la valorisation d'un terrain,
 Intégrer les nouvelles préconisations autour de l'établissement SAS NIMERGIE (contraintes liées aux risques technologiques),
 Mettre en cohérence le règlement de la zone VIII AU en matière de stationnement avec la réglementation du PPRI,
 Mettre en place une Servitude d'Attente de Projet dans le cadre du projet de « Porte Ouest »,
 Classer en secteur Ni des parcelles ayant bénéficié d'une procédure de délocalisation afin de réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation,
 Homogénéiser les emprises de Zones Non Aedificandi sur Ronds-Points,
 Créer, supprimer ou modifier des emplacements réservés et changer la destination de certains bénéficiaires,
 Prendre en compte la suppression des ZAC de Rond-Point Nord et du Mas de Vignoles,
 Classer une capitelle et des arbres remarquables au titre des protections patrimoniales,
 Prendre en compte dans le règlement la protection des immeubles labellisés « Architecture Contemporaine Remarquable » au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme,
 Modifier ou supprimer certaines marges de recul,
 Supprimer le périmètre d'étude concernant le projet d'élargissement de la partie aval du chemin du Mas de Védelin,
 Mettre à jour le dossier des annexes.

BONNES AFFAIRES

Contacts Rencontres

Détente

NIMES **ANASTASIA** belle blonde, au corps de rêve, vous reçoit et se déplace pour un moment inoubliable. Tél. 07.84.29.80.60 (S.429574445)

Massages de qualité proche de Nîmes dans un cadre idyllique, du lundi au vendredi de 9 h à 18 h, sur RDV. Tél. 06.29.23.25.03 (388444580)

GRAU DU ROI - Première fois femme de 50 ans vous propose massages et détente pour monsieur courtois. Tél. 06.27.55.22.62 (S.499032738)

MENDE, 1re fois NADINE, TRANS, féminine, belle poitrine, joli visage, pour un moment inoubliable. Tél. 07.58.46.38.09 (S.841228646)

NOUVEAU A NIMES - DUO de choc DÉTENTE et RELAXATION assurés. Sur RDV au 06.18.57.92.79. (S395316052)

MENDE, Belle black, 28 ans, belle poitrine pour des moments inoubliables. Tél. 07.73.71.71.99 (S90989498)

Proche de Nîmes, CLEOP'S très belle Femme propose détente de qualité. Pas sérieux s'abstenir. Du lundi au vendredi sur RDV 06.83.64.56.70 (S.413168477)

NIMES - Sabrina belle petite brune mince avec une forte poitrine, sexy et coquine, pour un moment inoubliable. Tél. 07.54.27.19.06 (S93249171)

Petite coquine 20 ans, blonde sur ALES, appart. privé. Tél. 06.15.63.30.65 (S.819543448)

Nouvelle à MENDE, belle fille de 30 ans, sexy, coquine et élégante, vous propose un bon moment de détente. 07.70.25.37.17 (S.495172579).

Matrimonial Rencontre

Dame 65 ans, mince, cherche homme sérieux pour rompre la solitude, j'aime la marche, les voyages et la nature. Ecrire ss réf Ecrire ss réf. N°7200772 à l'agence de proximité du Mas de Grille 34430 ST JEAN DE VEDAS

fidelio-gard.fr
Oui à l'amour!
04 66 29 02 66
Informez-vous

RENCONTRES SÉRIEUSES. Pour une histoire d'amour qui dure bien plus qu'un été... Soyez curieux ! Informez-vous ! fidelio-gard.fr tél 04 66 29 02 66

fidelio
OUI à l'AMOUR!
73ans elle vous communique sa bonne humeur ex complaisante, cel blonde, très jolie, elle sera la compagne idéale que vous espérez! vs âge en rap., cvc0c.tél 0466290266

PROFESSEUR FALILLOU
Puissant Marabout Voyant Médium Guérisseur
Pas de vie SANS problème, pas de problème SANS solutions
Aide à RÉSoudre tous vos problèmes quotidiens amour, argent, travail
Paiement après résultats **07.53.34.53.97** sur rdv de 7h à 21h

OUI!
04 66 29 02 66
77 ans DÉLICIEUSEMENT FÉMININE mince, élancée finesse des traits blonde aux yeux bleus, tout en elle parle d'harmonie !! div. Vous 74/80 CVD.Oc.s24 tél 0466290266

Rencontres

AGNÈS
56 ans, femme mariée, souvent seule cherche complicité avec un homme équilibré
Appelle moi au 0895 10 15 80 (0,80c/min)

SYLVIE
belle femme mûre cherche homme complice pour deux moments
Contacte moi au 0895 10 14 02 (0,80c/min)

ni club ni agence!
POINT RENCONTRE MAGAZINE
+ de 3400 annonces h et f de particulier à particulier avec leur téléphone
pour des rencontres sérieuses sur votre région
documentation gratuite sous pli discret, appel gratuit
0 800 02 88 02
www.prmag.fr
Siren : 41898089

Femme mûre 66ans, veuve, la solitude me pèse, je ch rencontre avec hon tendre au 0895.10.04.69 (0,80 c/mn) (S48771388)

Catherine 61ans séparée depuis 2 ans ch nouvelle rencontre sérieuse au 0895.10.04.67 (0,80 c/mn) (S48771388)

Voyance

GRAND VOYANT MÉDIUM MONSIEUR JOSÉ

Aide à résoudre vos problèmes.
Réussite dans les domaines suivants : amour, fidélité, chance, travail, permis de conduire.
Il n'y a pas de problème sans solution.

TRAVAIL SÉRIEUX PAIEMENT APRÈS RÉSULTAT

07 77 40 14 43

M^R DAMARO

GRAND VOYANT - MÉDIUM

RÉSOLU TOUS VOS PROBLÈMES :
amour, famille, chance aux jeux, examens, commerce, etc.

PAIEMENT APRÈS RÉSULTATS GARANTIS ET EFFICACES :
Réussi là où d'autres ont échoué.

Discrétion assurée

Tél. 06 23 42 11 71

MATRE GUILLAUME

VOYANT MEDIUM

Spécialiste dans le domaine sentimental

Résultats efficaces dans tous les domaines

EXCELLENT RÉSULTAT

DÉPLACEMENT POSSIBLE

07 53 69 13 20

M. MADOU

VOYANT - MÉDIUM

Connu pour son efficacité et son travail rapide.

Aide à résoudre tous vos problèmes.

Facilités de paiement.

07 54 59 39 09

Loisirs

Art, collections, grands crus

Part. recherche anciens casques militaires, même à restaurer, offre au bon prix. Tél.06.09.29.85.32

COLLECTEUR ACHÈTE GRANDS VINS

PAIEMENT COMPTANT
Bourgogne, Bordeaux, Champagne... même vieux Alcools anciens
Cognac, rhum, chartrreuse, whisky
L'avis d'achat est demandé pour la vente.

06.74.16.07.78

AMATEUR DE VIN achète tous types de vieux vins, Champagne et vieux alcools, paiement comptant. Tél. 06.49.81.26.15 ou sajdmino@gmail.com

Part. achète collections importantes timbres, France et monde entier, monnaies antiques et royales, documents historiques, livres rares, cartes postales. Expertise gratuite. Tél. 04.68.46.16.85

Services

Cours et leçons

Festival des yogas et arts sacrés au coeur des Cévennes

Shanti Festival
Du jeudi 13 au dimanche 16 juillet
Programme et inscriptions sur : shantival.com

Employé de maison

Dame 59 ans seule, petit revenu, ch. emploi de surveillante, gardienne de domaine, loge uniquement au Grau-du-Roi. Urgent. Faire offre au 07.74.01.84.38

Travaux Maison et extérieur

Disponible pour tous travaux de débroussaillage et nettoyage, évacuation des déchets à la déchetterie. 06.10.43.04.98 (S.428994263)

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Midi Libre, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements 11, 12, 30, 34 et 48. Conformément à l'Arrêté du ministre de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi n° 55-4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ; le tarif au caractère est fixé à 0,183€ht pour chaque signe ou espace.
Contact : L'Agence Tél 04.67.07.69.35 ou 04.3000.2020
Courriel annonces.legales@midilibre.com

MARCHÉS PUBLICS

AUTRES MARCHÉS PUBLICS

AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE

Occupation temporaire du domaine public exploitation de la buvette des arènes et vente de restauration légère dans les arènes de Nîmes

VILLE DE NIMES
SERVICE ARENES
Tél. 04 66 76 74 35 / 04 66 76 73 92

Caractéristiques principales :
La Ville souhaite confier l'occupation du Domaine Public à un prestataire, pour l'exploitation de la buvette des Arènes et vente de restauration légère, dans le cadre d'une convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public.

Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 30/10/2026), reconductible une fois.

En contrepartie, l'occupant versera annuellement à la Ville :

- une partie fixe égale à 10 000 €

- une partie variable calculée sur la base des quatre redevances proposées par le prestataire, calculées en fonction du nombre d'entrées payantes pour chaque manifestation.

Elle consigne déposée auprès du Receveur Municipal correspondant à une caution bancaire de 10 000 € (DIX MILLE EUROS).

Le dossier complet pourra être téléchargé sur le site internet <https://extra.net/nimes.fr/extra.net/marches/>

Visite sur site :
Une visite sur site OBLIGATOIRE aura lieu le Mercredi 28 Juin

Horaires précis du début de la visite 10h00 - rdv Grille 15 face au Palais de Justice à 09H45 IMPERATIVEMENT.

Une attestation de présence sera émise par la Ville. Sans cette attestation l'offre sera irrecevable.

Les documents à remettre par le candidat seront :
- Documents administratifs (Références du candidat) DC1-DC2-KBIS-Attestation de régularité fiscale-Urssaf-assurance responsabilité civile, chiffre d'affaires

- Les pièces à fournir IMPERATIVEMENT listées dans l'ANNEXE 5 sous la forme de LIVRETS.

Les critères de l'analyse des offres :

Montant des redevances 1, 2, 3 et 4 par entrée payante selon le code de cotisation : 40%

Qualité et esthétique des aménagements : 30 %

Prix des produits : 30 %

Date limite de réception des offres : Lundi 17 Juillet 2023 à 12h00

Conditions de remise des dossiers :

Dépot ou envoi du dossier complet sous pli portant la mention « OFFRE EXPLOITATION BUVETTE ET RESTAURATION LEGERE DANS LES ARENES DE NIMES »

au

SERVICE ARENES
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
30 000 NIMES

La transmission par voie électronique n'est pas autorisée.

Date d'envoi de l'avis à la publication : 15 JUIN 2023

MARCHÉS SUPÉRIEURS A 90 000 €

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Maitre d'ouvrage :
Société Française d'Habitations Economiques (SA d'HLM)
1175 Petite Route des Milles - CS 40650 - 13457 Aix-en-Provence - Cedex
Téléphone : 04 13 57 04 30 - Télécopie : 04 13 57 04 84

Procédure :
Marché de travaux passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le Pouvoir Adjudicataire se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec les 2 candidats dont les offres auront été les mieux notées, dont les modalités seront détaillées dans l'invitation à négocier que recevront les soumissionnaires.

Une visite obligatoire sur site se déroulera selon les modalités fixées à l'article 2.11 du Règlement de la consultation.

Une attestation devra être jointe à la candidature de chaque candidat.

Objet du marché et allotissement :
Marché de travaux relatif à la réhabilitation de la résidence "Puech de Grezat" située à Nîmes (30000).

Le marché est décomposé en six lots techniques :

- Lot N°1 - Macro-lot comprenant 4 fascicules :
- Fascicule 1 : Second oeuvre - plâtrerie-embellissement-sols
- Fascicule 2 : Menuiserie-Portes-palères
- Fascicule 3 : Plomberie-CVC
- Fascicule 4 : Electricité

- Lot N°2 - Etanchéité
- Lot N°3 - Couverture-Ventrière
- Lot N°4 - VRD-Maçonnerie
- Lot N°5 - Macro-lot comprenant 2 fascicules :
- Fascicule 1 : Façades-ITE
- Fascicule 2 : Serrurerie-Métallerie

- Lot N°6 - Menuiserie PVC

A compter de l'émission de l'ordre de service, le délai d'exécution est de de 12 mois dont 1 mois de préparation.

Modalités d'obtention du dossier de consultation et remise des offres :
Vous pouvez retirer le DCE sur : <http://www.marches-secours.fr>. Les justificatifs à produire et les critères d'attribution sont mentionnés dans le RC. Le dépôt des offres devra se faire par voie électronique sur le même site.

Date et heures limite de réception des offres :
Le mardi 11 juillet 2023 à 12h30

LES PETITES ANNONCES

LE RENDEZ-VOUS POUR ACHETER, VENDRE OU LOUER

Tout est là... et tous les jours.

AVIS RECTIFICATIFS



AVIS RECTIFICATIF DU 13/06/23

SERVICES

SITOM SUD GARD, M. Richard TIBERINO - Président, L'Avionne, 150 Rue Louis Lanké, 30900 NIMES, Tél. 04 66 04 71 90, mél. correspondre@avis.sitom.fr, web : <http://www.midilibre-marchespublics.com>

Objet : DÉLEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DE NIMES

Remise des offres : au lieu de : 26/06/23 à 12h00 au plus tard, lire : 17/07/23 à 12h00 au plus tard.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.midilibre-marchespublics.com>

AVIS PUBLICS

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS AU PUBLIC

Commune de Vestric-et-Candiac

Approbation de la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par délibération en date du 7 juin 2023, le conseil municipal de VESTRIC-ET-CANDIAC a approuvé la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette délibération est affichée en Mairie de VESTRIC-ET-CANDIAC pendant un mois à compter de cette date.

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) 04/07/2023 – 02/08/2023

Par arrêté municipal n°2023-06-215 en date 01 juin 2023, le Maire de Nîmes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique.

Objet : Cette 1ère modification a pour objectif de :

- Préciser et améliorer la rédaction de plusieurs articles du règlement écrit, adapter le règlement écrit des zones UC et UD afin de supprimer le bonus de constructibilité,

- Protéger les abords du Jardin de la Fontaine en limitant la constructibilité de la parcelle DV 331,

- Modifier le zonage et le règlement afin de permettre la valorisation d'un terrain, intégrer les nouvelles prescriptions autour de l'établissement SAS NIMERGIE (contraintes liées aux risques technologiques),

- Mettre en cohérence le règlement de la zone VIIAU en matière de stationnement avec le règlementation du PPP,

- Mettre en place une Servitude d'Attente de Projet dans le cadre du projet « Porte Ouest ».

- Classer en secteur Ni des parcelles ayant bénéficié d'une procédure de délocalisation afin de réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation,

- Homogénéiser les emprises de Zones Non Aedificandi sur Ronds-Points,

- Créer, supprimer ou modifier des emplacements réservés et changer la destination de certains bénéficiaires,

- Prendre en compte la suppression des ZAC de Rond-Point Nord et du Mas de l'ignoles,

- Classer une capelle et des arbres remarquables au titre des protections patrimoniales,

- Prendre en compte dans le règlement la protection des immeubles labellisés « Architecture Contemporaine Remarquable » au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme,

- Modifier ou supprimer certaines marges de recul,

- Supprimer le périmètre d'étude concernant le projet d'élargissement de la partie aval du chemin du Mas de Védelin,

- Mettre à jour le dossier des annexes.

Heures et dates de l'enquête publique : du 04 juillet au 02 août 2023 inclus, soit une durée de 30 jours.

Consultation du dossier et observations : le dossier de la 1ère modification constitue de la note de présentation, du rapport de présentation, du règlement, de la liste des emplacements réservés et du dossier des annexes sera consultable sous format papier et sur un poste informatique dédié, aux Services Techniques de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard à Nîmes du lundi au vendredi de 10h30 à 12h et de 14h à 17h (sauf jours fériés) ainsi que sur une plateforme où le dossier sera téléchargeable à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/modification-n1-plu-nimes>.

Les observations pourront être consignées sur un registre papier ainsi que sur un registre dématérialisé se trouvant sur la plateforme dédiée ou adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête noté ci-dessus et en mentionnant en objet « PLU-1ère Modification », soit par voie électronique à l'adresse : modification-n1-plu-nimes@mail.registre.fr.

Remarques du Commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recevra aux Services Techniques de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard,

Le mardi 04 juillet de 8h30 à 11h30,

Le mercredi 19 juillet 2023 de 14h à 17h,

Le mercredi 02 août de 14h à 17h.

Pour toute demande d'information : contacter le Pôle P.L.U. au 04 66 70 75 13.

Possibilité d'obtention, à ses frais, de la copie du dossier de mise à disposition.

Suite de la procédure : à l'issue de cette enquête publique, le registre sera clos par le commissaire enquêteur disposant d'un délai de 8 jours pour élaborer un procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique et le remettre au maire, lequel disposera 15 jours pour faire connaître ses réponses aux observations. Dans un délai de 30 jours à l'issue de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire son rapport et ses conclusions sur le projet. Ce rapport sera tenu à la disposition du public, qui pourra en obtenir la communication, aux services Techniques de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard aux jours et heures habituels d'ouverture, sera également consultable sur le site de la Ville de Nîmes.

Le Conseil Municipal adoptera par délibération motivée le projet de la 1ère modification éventuellement modifié tenant compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), des conclusions du commissaire enquêteur et des observations du public.

Mesures de publicité : le présent avis sera affiché en Mairie centrale, aux Services Techniques ainsi que dans les mairies annexes et les centres administratifs municipaux (CAM) et dans les principaux sites concernés au moins 15 jours avant le début et durant toute la durée de cette enquête publique. Cet avis sera publié en caractères apparents dans deux journaux départementaux « Midi Libre et La Gazette, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelle de même dans les 8 premiers jours de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de la commune www.nimes.fr dans les mêmes délais.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1^{ère} MODIFICATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
04/07/2023 - 02/08/2023

Par arrêté municipal n° 2023-06-215 en date 01 juin 2023, le Maire de Nîmes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique.

Objet : Cette 1^{ère} modification a pour objectif de :
Préciser et améliorer la rédaction de plusieurs articles du règlement écrit, Adapter le règlement écrit des zones UC et UD afin de supprimer le bonus de constructibilité,
Protéger les abords du Jardin de la Fontaine en limitant la constructibilité de la parcelle DV 331,
Modifier le zonage et le règlement afin de permettre la valorisation d'un terrain,
Intégrer les nouvelles préconisations autour de l'établissement SAS NIMERGIE (contraintes liées aux risques technologiques),
Mettre en cohérence le règlement de la zone VIII AU en matière de stationnement avec la réglementation du PPRI,
Mettre en place une Servitude d'Attente de Projet dans le cadre du projet de "Porte Ouest",
Classer en secteur Ni des parcelles ayant bénéficié d'une procédure de délocalisation afin de réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, Homogénéiser les emprises de Zones Non Aedificandi sur Ronds-Points, Créer, supprimer ou modifier des emplacements réservés et changer la destination de certains bénéficiaires,
Prendre en compte la suppression des ZAC de Rond-Point Nord et du Mas de Vignoles,
Classer une capiteille et des arbres remarquables au titre des protections patrimoniales,
Prendre en compte dans le règlement la protection des immeubles labellisés "Architecture Contemporaine Remarquable" au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme,
Modifier ou supprimer certaines marges de recul,
Supprimer le périmètre d'étude concernant le projet d'élargissement de la partie aval du chemin du Mas de Védelin,
Mettre à jour le dossier des annexes.

Durée et dates de l'enquête publique :
du 04 juillet au 02 août 2023 inclus, soit une durée de 30 jours.

Consultation du dossier et observations :

Le dossier de la 1^{ère} modification constitué de la note de présentation, du rapport de présentation, du règlement, de la liste des emplacements réservés et du dossier des annexes sera consultable sous format papier et sur un poste informatique dédié, aux Services Techniques de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard à Nîmes **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h (sauf jours fériés)** ainsi que sur une plateforme ou le dossier sera téléchargeable à l'adresse : <https://www.registre.numerique.fr/modification-n1-plu-nimes>.
Les observations pourront être consignées sur un registre papier ainsi que sur un registre dématérialisé se trouvant sur la plateforme dédiée ou adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête noté ci-dessus et en mentionnant en objet "PLU-1^{ère} Modification", soit par voie électronique à l'adresse : modification-n1-plu-nimes@mail.registre.fr.

Permanences du Commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recevra aux Services Techniques de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard :
- Le mardi 04 juillet de 8h30 à 11h30,
- Le mercredi 19 juillet 2023 de 14h à 17h,
- Le mercredi 02 août de 14h à 17h.

Pour toute demande d'information : contacter le Pôle P.L.U. au 04 66 70 75 13. Possibilité d'obtention, à ses frais, de la copie du dossier de mise à disposition.

Suite de la procédure : à l'issue de cette enquête publique, le registre sera clos par le commissaire enquêteur disposant d'un délai de 8 jours pour élaborer un procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique et le remettre au maire, lequel disposera 15 jours pour faire connaître ses réponses aux observations. Dans un délai de 30 jours à l'issue de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire son rapport et ses conclusions sur le projet. Ce rapport sera tenu à la disposition du public, qui pourra en obtenir la communication, aux services Techniques de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également consultable sur le site de la Ville de Nîmes.

Le Conseil Municipal adoptera par délibération motivée le projet de la 1^{ère} modification éventuellement modifié tenant compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), des conclusions du commissaire enquêteur et des observations du public.

Mesures de publicité : le présent avis sera affiché en Mairie centrale, aux Services Techniques ainsi que dans les mairies annexes et les centres administratifs municipaux (CAM) et dans les principaux sites concernés au moins 15 jours avant le début et durant toute la durée de cette enquête publique. Cet avis sera publié en caractères apparents dans deux journaux départementaux : Midi Libre et La Gazette, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de la commune www.nimes.fr dans les mêmes délais.

LA PLANTADE

SARL au capital de 1 500 €

Siège social : Chemin des Canaux RD 135, Lieu-dit La Plantade
30600 VESTRIC ET CANDIAC
RCS NÎMES 922 327 879

AVIS DE MODIFICATION

L'AGE du 23/05/2023 a décidé à compter du 23/05/2023 de nommer en qualité de co-gérant Monsieur TOGNACCINI Ivan, demeurant 5 impasse du moulin, 30310 VERGÈZE.
Modification au RCS NÎMES.



AVIS D'APPEL PUBLIC À CANDIDATURE

VILLE DE NÎMES
SERVICE ARÈNES

Tél. 04 66 76 74 35 / 04 66 76 73 92

OBJET

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
EXPLOITATION DE LA BUVETTE DES ARÈNES
ET VENTE DE RESTAURATION LÉGÈRE
DANS LES ARÈNES DE NÎMES

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES :

La Ville souhaite confier l'occupation du Domaine Public à un prestataire, pour l'exploitation de la buvette des Arènes et vente de restauration légère, dans le cadre d'une convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public.

Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 30/10/2026), reconductible une fois.

En contrepartie, l'occupant versera annuellement à la Ville :

- une partie fixe égale à 10 000 €
- une partie variable calculée sur la base des quatre redevances proposées par le prestataire, calculées en fonction du nombre d'entrées payantes pour chaque manifestation.

Et,
Une consigne déposée auprès du Receveur Municipal correspondant à une caution bancaire de 10 000 € (DIX MILLE EUROS).

Le dossier complet pourra être téléchargé sur le site internet :
<https://extranet.nimes.fr/extranet/marches/>

VISITE SUR SITE :

Une visite sur site OBLIGATOIRE aura lieu le mercredi 28 juin
Horaires précis du début de la visite 10h00 - rdv Grille 15 face au Palais de Justice à 09h45 IMPÉRATIF.
Une attestation de présence sera émise par la Ville. Sans cette attestation l'offre sera irrecevable.

LES DOCUMENTS À REMETTRE PAR LE CANDIDAT SERONT :

- Documents administratifs (Références du candidat/ DC1-DC2-KBIS-Attestation de régularité fiscale-Urssaf-assurance responsabilité civile, chiffre d'affaire)
- Les pièces à fournir IMPÉRATIVEMENT listées dans l'ANNEXE 5 sous la forme de LIVRETS.

LES CRITÈRES DE L'ANALYSE DES OFFRES :

Montant des redevances 1, 2, 3 et 4 par entrée payante selon le code de configuration : 40%
Qualité et esthétisme des aménagements: 30 %
Prix des produits : 30 %

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : Lundi 17 juillet 2023 à 12h00

CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS :

Dépôt ou envoi du dossier complet sous pli portant la mention "OFFRE EXPLOITATION BUVETTE ET RESTAURATION LÉGÈRE DANS LES ARÈNES DE NÎMES"
au :

SERVICE ARÈNES
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
30000 NÎMES

La transmission par voie électronique n'est pas autorisée.

DATE D'ENVOI DE L'AVIS À LA PUBLICATION : 15 juin 2023

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un ASSP en date du 07/06/2023, il a été constitué une EURL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : CLSOLIGHT

Objet social : Les activités de soutien au spectacle vivant, dans la réalisation de prestations techniques, génie électrique, sonorisation, prise de son, éclairage, structure ou location de matériel.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Siège social : 1379 chemin de Ventabren, 30000 NÎMES

Capital : 1 500 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS NÎMES

Gérance : Monsieur LHERITIER Charles, demeurant 14 chemin de Meyzieu, 69680 CHASSIEU

Charles LHERITIER

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte SSP en date du 08/06/2023 à Montpellier, il a été constitué une S.A.R.L. immatriculée au R.C.S. de NÎMES, dénommée "HAPPY PIADA", au capital de 1 000 euros, ayant pour objet : La fabrication, la négociation, la vente, sur place et à emporter, de nourriture et boissons non alcoolisées, traiteur, restauration rapide, vente de produits italiens, Food Truck, et la prestation de services liées à ces activités de façon ambulante ou sédentaire, d'une durée de 99 ans, dont le siège est 205 rue de Néguelou - Centre d'affaires Laroche (30133) LES ANGLÈS et dont la gérante est Madame Nariné POGHOSYAN épouse FARGIER, demeurant à AVIGNON (84000) 5 Chemin des 2 Frères.

Pour avis

Office Notarial POEY-NOGUEZ, BRIERE et LAPLACE
3 rue Maréchal Foch
BP 809
64008 PAU CEDEX

Par acte de notoriété en date du 24 octobre 2022, suite au décès de Monsieur René Émile PEYRIC, né à STE CÉCILE D'ANDORGE, le 21 juillet 1943, demeurant à BERNIS (30620), rue Les aires vieilles, célibataire, décédé à BERNIS, le 15 avril 2022, Monsieur Raymond Fernand Joseph PEYRIC, retraité, demeurant à SAINT-GAUDENS (31800), 387 route de Landorthe, né à SAUVETERRE (30150), le 16 décembre 1937, frère du défunt, est intervenu audit acte de notoriété à l'effet de déclarer que son frère, Monsieur René PEYRIC susnommé, a toujours exprimé sa volonté de léguer l'ensemble de ses biens et liquidités à sa nièce, et fille de Monsieur Raymond PEYRIC, Madame Virginie PAGES, sans toutefois pouvoir matérialiser ce désir par la rédaction d'un testament.

Suite à cette déclaration de leg verbal, les oppositions sont à former en l'étude de Me Yannik BRIERE, notaire à PAU, 3 rue Maréchal Foch, notaire chargé du règlement de la succession.

AUGMENTATION
DE CAPITAL,
CRÉATION
D'ENTREPRISE,
TRANSFERT DE SIÈGE
SOCIAL...ACCÉLÉREZ
VOS FORMALITÉS ET
SIMPLIFIEZ-VOUS
LA VIE.

Envoi de l'attestation d'insertion
dans la journée par email (ou par fax)

Réactivité à vos demandes
de renseignements ou de devis

Mise en forme vous offrant
systématiquement le tarif le plus bas

Envoi gratuit, par courrier,
d'un exemplaire du journal à sa parution.

SERVICE ANNONCES LÉGALES

Marie-Laure Boyer

06 75 08 84 20

LA GAZETTE DE MONTPELLIER

13 place de la Comédie - CS 39530
34960 Montpellier cedex 2annonceslegales@gazettedemontpellier.fr

LA GAZETTE DE NÎMES

11 rue Régale - 30000 Nîmes

annonceslegales@gazettedenimes.fr

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Midi Libre, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements 11, 12, 30, 34 et 48. Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi n° 55-4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ; le tarif au caractère est fixé à 0,1836€ht pour chaque signe ou espace.
Contact : L'Agence Tél 04.67.07.69.35 ou 04.3000.2020
Courriel annonces.legales@midilibre.com

MARCHÉS PUBLICS

AUTRES MARCHÉS PUBLICS



VILLE DE NIMES - APPEL A PROJET « MAS NORD » - FUTUR PARC JACQUES CHIRAC



La requalification des 14,5 hectares des anciennes Pépinières Pichon en vaste parc au sud de Nîmes est un projet ambitieux initié par la Ville de Nîmes. La présente consultation est un appel à projet permettant à la Ville de Nîmes d'identifier des candidats investisseurs/gestionnaires en capacité de développer un projet sur le Mas « Nord ».

Ce bâtiment composé de 2 corps de bâtiment sur 2 niveaux et d'une surface de 650 m² environ est à réhabiliter entièrement. Il s'agit d'une consultation ouverte aux opérateurs ou groupements d'opérateurs ayant acquis une expérience reconnue et présentant de solides garanties en matière de valorisation, dynamisation et développement d'activités compatibles avec le projet global que constitue le Parc Jacques Chirac et notamment ses valeurs cadres.

La durée et la redevance du bail emphytéotique seront définies en fonction du projet et des investissements envisagés par le candidat, sans pouvoir excéder ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements envisagés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, et dans la limite maximale de 30 ans.

Contact et documentation : Ville de Nîmes - Service Immobilier
Stéphane ACHARD ou Fabienne SIRE
Mél : immobilier@ville-nimes.fr

Date et heure limites de dépôt des Offres : 29 SEPTEMBRE 2023 - 16H00.

MARCHÉS SUPÉRIEURS A 90 000 €



Office Public de l'Habitat

AVIS DE PUBLICITE

Habitat du Gard - Office Public de l'Habitat

MARCHÉ DE TRAVAUX

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
HABITAT DU GARD - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT,
Direction des Finances et de la Commande Publique,
92 Bis Avenue Jean Jaurès, BP 47046, 30911 Nîmes - Cedex 2,
mél : servicemarches@hdg30.fr,
web : http://www.habitatdugard.fr,
SIRET 27300001800013
L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.
Objet : Marché de travaux ponctuels de menuiserie quincaillerie, Agence des Cévennes
Référence acheteur : 2023-94-LS
Procédure : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Accord-Cadre
Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
60% Valeur Technique
40% Bordereau d'Analyse
Remise des offres : 28 juillet 2023 à 11h30 au plus tard.
Envoi à la publication le : 03/07/23
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://habitat-du-gard.marches-publics.info>

AVIS PUBLICS

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS AU PUBLIC

Commune de Sauzet

L'urbanisme sur la commune de SAUZET :
Où en est notre futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) ?
Par délibération n°3-2023 en date du 31 janvier 2023, le conseil municipal de Sauzet a décidé de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire communal, de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.
Les études pour la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) ont été lancées. Le diagnostic exposant un état des lieux du territoire, l'ensemble des problématiques communales ainsi que les principaux enjeux a été présenté par le bureau d'étude au Conseil Municipal.
Une première réunion publique a eu lieu le mercredi 21 juin 2023 à 18h30 au Syndicat Mixte de Leins Gardonnenne situé au 4 rue Diderot à Saint-Geniès-de-Malgoirès. Celle-ci a permis de présenter le cadre général de la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) et le contexte réglementaire.
Cette première réunion publique a été mutualisée avec les communes de Fons, Gajan, Montignargues, La Rouvière, Montagnac, elles aussi en cours de révision générale de leur PLU, et avec Saint-Bauzély (révision de la carte communale).
L'ensemble des documents relatifs à cette rencontre sont disponibles sur le site internet de la Mairie, ou consultable en Mairie.
Nous rappelons par ailleurs qu'un registre est toujours à votre disposition en mairie afin de recueillir vos différents avis et doléances sur le futur PLU, qui peuvent aussi être envoyés par courriel ou courrier (mentionner dans l'objet « concertation dans le cadre du PLU »).

ENQUÊTES PUBLIQUES



156354

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) 04/07/2023 - 02/08/2023

Par arrêté municipal n°2023-06-215 en date 01 juin 2023, le Maire de Nîmes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique.

Objet : Cette 1ère modification a pour objectif de :

Préciser et améliorer la rédaction de plusieurs articles du règlement écrit, Adapter le règlement écrit des zones UC et UD afin de supprimer le bonus de constructibilité,

Protéger les abords du Jardin de la Fontaine en limitant la constructibilité de la parcelle DV 331,

Modifier le zonage et le règlement afin de permettre la valorisation d'un terrain, Intégrer les nouvelles préconisations autour de l'établissement SAS NIMERGIE (contraintes liées aux risques technologiques),

Mettre en cohérence le règlement de la zone VIII AU en matière de stationnement avec la réglementation du PPI,

Mettre en place une Servitude d'Attente de Projet dans le cadre du projet de « Porte Ouest »,

Classer en secteur Ni des parcelles ayant bénéficié d'une procédure de délocalisation afin de réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation,

Homogénéiser les emprises de Zones Non Aedificandi sur Ronds-Points,

Créer, supprimer ou modifier des emplacements réservés et changer la destination de certains bénéficiaires,

Prendre en compte la suppression des ZAC de Rond-Point Nord et du Mas de Vignoles,

Classer une capelle et des arbres remarquables au titre des protections patrimoniales,

Prendre en compte dans le règlement la protection des immeubles labellisés « Architecture Contemporaine Remarquable » au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme,

Modifier ou supprimer certaines marges de recul,

Supprimer le périmètre d'étude concernant le projet d'élargissement de la partie aval du chemin du Mas de Védelin,

Mettre à jour le dossier des annexes.

Durée et dates de l'enquête publique : du 04 juillet au 02 août 2023 inclus, soit une durée de 30 jours.

Consultation du dossier et observations : le dossier de la 1ère modification constitué de la note de présentation, du rapport de présentation, du règlement, de la liste des emplacements réservés et du dossier des annexes sera consultable sous format papier et sur un poste informatique dédié, aux Services Techniques de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard à Nîmes du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h (sauf jours fériés) ainsi que sur une plateforme ou le dossier sera téléchargeable à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/modification-n1-plu-nimes>.

Les observations pourront être consignées sur un registre papier ainsi que sur un registre dématérialisé se trouvant sur la plateforme dédiée ou adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête noté ci-dessus et en mentionnant en objet « PLU-1ère Modification », soit par voie électronique à l'adresse : modification-n1-plu-nimes@mail.registre.fr.

Permanences du Commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recevra aux Services Techniques de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard :

- Le mardi 04 juillet de 8h30 à 11h30,

- Le mercredi 19 juillet 2023 de 14h à 17h,

- Le mercredi 02 août de 14h à 17h.

Pour toute demande d'information : contacter le Pôle P.L.U. au 04 66 70 75 13.

Possibilité d'obtention, à ses frais, de la copie du dossier de mise à disposition.

Suite de la procédure : à l'issue de cette enquête publique, le registre sera clos par le commissaire enquêteur disposant d'un délai de 8 jours pour élaborer un procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique et le remettre au maire, lequel disposera 15 jours pour faire connaître ses réponses aux observations. Dans un délai de 30 jours à l'issue de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire son rapport et ses conclusions sur le projet. Ce rapport sera tenu à la disposition du public, qui pourra en obtenir la communication, aux Services Techniques de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également consultable sur le site de la Ville de Nîmes.

Le Conseil Municipal adoptera par délibération motivée le projet de la 1ère modification éventuellement modifié tenant compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), des conclusions du commissaire enquêteur et des observations du public.

Mesures de publicité : le présent avis sera affiché en Mairie centrale, aux Services Techniques ainsi que dans les mairies annexes et les centres administratifs municipaux (CAM) et dans les principaux sites concernés au moins 15 jours avant le début et durant toute la durée de cette enquête publique. Cet avis sera publié en caractères apparents dans deux journaux départementaux : Midi Libre et La Gazette, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de la commune www.nimes.fr dans les mêmes délais.

Consultation des marchés publics

Entreprises, de nouveaux marchés s'offrent à vous !

Inscrivez-vous à notre service d'alerte gratuit et disposez des avantages offerts par www.midilibre-marchespublics.com

- consultation des marchés régionaux et nationaux
- téléchargement du règlement des consultations
- téléchargement DCE
- dépôt de candidatures et/ou offre dématérialisée

www.midilibre-marchespublics.com

Partenaire de : francemarches.com

Midi Libre

VOTRE JOURNAL EST LOCAL VOTRE CONSEILLER AUSSI



A votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 17h et le samedi de 8h à 12h

04 3000 30 34

N° non surtaxé

Abonnements@midilibre.com

Accédez à votre compte en ligne sur **Midilibre.fr**

pour consulter ou régler vos factures, mettre à jour vos coordonnées et vos informations bancaires, lire votre journal numérique*

Créez votre compte !

- ✓ Munissez-vous de votre numéro d'abonné et de votre adresse mail
- ✓ Rendez-vous sur le site profil.midilibre.fr
- ✓ Téléchargez l'application **Midi Libre, Le Journal** pour une lecture optimisée et mobile.



*Réservé aux particuliers abonnés 6 jours ou 7 jours/7



CHAQUE JOUR, VOS RUBRIQUES D'ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

mélange de couleurs, d'expression corporelle, afin de s'approprier sensations et émotions. Un temps de performance peut être présenté devant les parents le vendredi. Proposé par Karine Boucherie, musicienne et médiation musicale, et Sophie Barrère, artiste-peintre et art-thérapeute. Au centre équestre "Les chevaux de l'émotion", chemin du Mazet 30350 Montagnac. 200€, inscription: 06 78 08 26 64. contact@expression-multiple.fr, ou sur hello asso <https://www.helloasso.com/associations/l-expression-est-multiple> - Sous réserve de 5 inscrits minimum avant le 6 août.

Arts plastiques. La Petite Académie propose les stages d'été (juillet et août), peinture et sculpture à l'argile sur le thème "L'eau à la bouche, la gastronomie dans les œuvres des grands maîtres". Inscription et rens. : nimes@lapetiteacademie.com. Tarif : demi-journée : de 9h à 12h ou de 14h à 17h : 32€/ ; journée de 9h à 17h (apportez votre lunch box) : 60 €. Lieu : 1 rue Sainte-Eugénie. 04 66 05 98 32. www.lapetiteacademie.com/petite-academie/nimes/

MESSAGE

Clés sécurisées. Perdu 2 clés sécurisées et un Bip Proteco, samedi 24 juin au marché-gare de Nîmes, urgent, récompense. Tél. 07 69 56 92 92.

Publicité en tôle émaillée. Recherche et achète bon prix ancienne publicité en tôle émaillée ou échange contre climatiseur mobile. Tél. 06 98 18 85 54.

EMPLOIS

Employé(e) polyvalent de restauration (H/F). Nîmes. Missions : préparation des plats de spécialités grecques, entretien de votre poste de travail et plonge dans un environnement Dark kitchen. Pas de service accueil ni de service en salle et pas de caisse à tenir, ni de réception téléphonique. CDI. 39h, travail le week-end. Salaire brut : 2 009,00 €. Débutant accepté, formation interne. Offre Pôle emploi n° 157LPQG

Ouvrier paysagiste (H/F). Nîmes. Missions : vous préparez les sols, retournez la terre, apportez des engrais, réalisez des semis, installez pelouses, plantes, arbres et arbustes. Vous travaillez éventuellement sous la direction d'un technicien paysagiste et vous vous conformez aux indications contenues dans les plans fournis par le paysagiste-concepteur. Vous tondez, ramassez les feuilles, effectuez la taille et les traitements. Possibilité d'exécuter de la plomberie, de la maçonnerie, du terrassement ou de l'électricité. Vous organisez l'apport et l'évacuation de terre, débroyez, participez à la pose de dallages ou de bordures, installez des systèmes d'arrosage et des éclairages extérieurs. Permis B requis (BE est un plus). CDI : 35 heures. Salaire brut horaire de 11,52 €. Débutant accepté. Offre Pôle emploi n° 157LJFJ

Hôte de caisse H/F. Nîmes. Missions : enregistrer et encaisser un article, accueillir les clients, proposer un service complémentaire à la vente, être à l'écoute du client, gérer la rapidité de sa caisse, compter les fonds de caisse. Mission intérimaire : 5 mois. Salaire brut : 11,52 €. Débutant accepté. Offre Pôle emploi n° 157LJDK



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1^{ère} MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) 04/07/2023 - 02/08/2023

RAPPEL

Par arrêté municipal n° 2023-06-215 en date 01 juin 2023, le Maire de Nîmes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique.

Objet : Cette 1^{ère} modification a pour objectif de : Préciser et améliorer la rédaction de plusieurs articles du règlement écrit, Adapter le règlement écrit des zones UC et UD afin de supprimer le bonus de constructibilité, Protéger les abords du Jardin de la Fontaine en limitant la constructibilité de la parcelle DV 331, Modifier le zonage et le règlement afin de permettre la valorisation d'un terrain, Intégrer les nouvelles préconisations autour de l'établissement SAS NIMERGIE (contraintes liées aux risques technologiques), Mettre en cohérence le règlement de la zone VIII AU en matière de stationnement avec la réglementation du PPRI, Mettre en place une Servitude d'Attente de Projet dans le cadre du projet de "Porte Ouest", Classer en secteur Ni des parcelles ayant bénéficié d'une procédure de délocalisation afin de réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, Homogénéiser les emprises de Zones Non Aedificandi sur Ronds-Points, Créer, supprimer ou modifier des emplacements réservés et changer la destination de certains bénéficiaires, Prendre en compte la suppression des ZAC de Rond-Point Nord et du Mas de Vignoles, Classer une capitelle et des arbres remarquables au titre des protections patrimoniales, Prendre en compte dans le règlement la protection des immeubles labellisés "Architecture Contemporaine Remarquable" au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, Modifier ou supprimer certaines marges de recul, Supprimer le périmètre d'étude concernant le projet d'élargissement de la partie aval du chemin du Mas de Védelin, Mettre à jour le dossier des annexes.

Durée et dates de l'enquête publique :
du 04 juillet au 02 août 2023 inclus, soit une durée de 30 jours.

Consultation du dossier et observations :
Le dossier de la 1^{ère} modification constitué de la note de présentation, du rapport de présentation, du règlement, de la liste des emplacements réservés et du dossier des annexes sera consultable sous format papier et sur un poste informatique dédié, aux Services Techniques de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard à Nîmes du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h (sauf jours fériés) ainsi que sur une plateforme ou le dossier sera téléchargeable à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/modification-n1-plu-nimes>. Les observations pourront être consignées sur un registre papier ainsi que sur un registre dématérialisé se trouvant sur la plateforme dédiée ou adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête noté ci-dessus et en mentionnant en objet "PLU-1^{ère} Modification", soit par voie électronique à l'adresse : modification-n1-plu-nimes@mail.registre.fr.

Permanences du Commissaire enquêteur :
Le commissaire enquêteur recevra aux Services Techniques de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard :
- Le mardi 04 juillet de 8h30 à 11h30,
- Le mercredi 19 juillet 2023 de 14h à 17h,
- Le mercredi 02 août de 14h à 17h.

Pour toute demande d'information : contacter le Pôle P.L.U. au 04 66 70 75 13. Possibilité d'obtention, à ses frais, de la copie du dossier de mise à disposition.

Suite de la procédure : à l'issue de cette enquête publique, le registre sera clos par le commissaire enquêteur disposant d'un délai de 8 jours pour élaborer un procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique et le remettre au maire, lequel disposera 15 jours pour faire connaître ses réponses aux observations. Dans un délai de 30 jours à l'issue de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire son rapport et ses conclusions sur le projet. Ce rapport sera tenu à la disposition du public, qui pourra en obtenir la communication, aux Services Techniques de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également consultable sur le site de la Ville de Nîmes.

Le Conseil Municipal adoptera par délibération motivée le projet de la 1^{ère} modification éventuellement modifié tenant compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), des conclusions du commissaire enquêteur et des observations du public.

Mesures de publicité : le présent avis sera affiché en Mairie centrale, aux Services Techniques ainsi que dans les mairies annexes et les centres administratifs municipaux (CAM) et dans les principaux sites concernés au moins 15 jours avant le début et durant toute la durée de cette enquête publique. Cet avis sera publié en caractères apparents dans deux journaux départementaux : Midi Libre et La Gazette, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de la commune www.nimes.fr dans les mêmes délais.

CAC CONTRÔLE AUTO CARBONARO

SARL au capital de 1 000 €
Siège social : Lieu dit Carbonel
80 rue d'Aimargues - 30920 CODOGNAN
497 646 281 RCS de NÎMES

Objet social : Contrôle technique automobile
Durée : 99 ans
Par décision de l'AGE du 16/05/2023, il a été décidé d'une nouvelle répartition des 100 parts suivantes de la SARL à suivre :
M. CARBONARO Stéphane 98 parts.
M. CARBONARO Henri 1 part.
Mme CARBONARO Léonie 1 part.

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Au terme d'un acte sous seing privé en date du 13 juin 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SASU
Dénomination sociale : SASU SAXO PHONE
Siège social : 23 quai Colbert 30240 LE GRAU DU ROI
Durée : 99 ans
Capital : 1 000 euros
Objet social : vente de téléphones mobiles neufs et occasions, ventes d'articles et accessoires informatiques, téléphones et jeux vidéo, imprimerie sur coques de téléphones et toutes activités connexes et annexes
Président : Monsieur ARMETTE Thierry 4 rue du levant 30240 LE GRAU DU ROI
Admission aux assemblées : tout associé a le droit de droit de participer aux assemblées et de s'y exprimer sur justificatif de son identité
Droit de vote : le vote est proportionnel à la quotité du capital possédé et chaque action donne droit à un vote
Transmission des actions : la cession des actions de l'associé unique est soumise à agrément envers les tiers
Immatriculation sera faite au RCS de NÎMES.

La Gérance

FL BOX

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 25 impasse Mariette 30000 NÎMES
521 126 268 RCS NÎMES

Aux termes d'un procès-verbal en date du 26 juin 2023, l'associé unique, statuant dans les conditions prévues par l'article L.227-3 du Code de Commerce, a décidé de transformer la Société en société par actions simplifiée avec effet au 26 juin 2023, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

Aux termes du même procès-verbal en date du 26 juin 2023, l'associé unique a décidé :
- de modifier la dénomination sociale de la Société "FL BOX" qui devient "PHARE"
- de modifier l'objet social de la société qui devient : "Prestations de services, conseil et accompagnement auprès des entreprises et des personnes physiques."
- de transférer le siège social de la société du 25 impasse Mariette 30000 NÎMES au 3 bis rue des Canepetières 34000 MONTPELLIER
- de modifier les statuts en conséquence.

Les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.
Le capital social reste fixé à 5 000 euros.

Admission aux assemblées et participation aux décisions : Tout associé peut participer aux décisions collectives. Pour l'exercice du droit de vote, une action donne droit à une voix.
Transmission d'actions : La cession et la transmission d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Dirigeant : Sous sa forme de SARL, la société était dirigée par un gérant :
- Monsieur Julien LEVEQUE demeurant 3 bis rue des Canepetières à MONTPELLIER (34000)
Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société sera dirigée par :
Un Président : Monsieur Julien LEVEQUE demeurant 5 rue des Calquières à NÎMES (30000)

La société, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de NÎMES sous le numéro 521 126 268 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER. Cette modification sera faite aux Greffes des Tribunaux de Commerce de NÎMES et MONTPELLIER.

Pour avis

 lagazette-legales.fr

**SOLUTIONS
DE PUBLICATION ET
DE DÉMATÉRIALISATION
DES MARCHÉS PUBLICS**

**SERVICE ANNONCES LÉGALES
Marie-Laure Boyer
06 75 08 84 20**

LA GAZETTE DE MONTPELLIER
13 place de la Comédie - CS 39530 - 34960 Montpellier cedex 2
annonceslegales@gazettedemontpellier.fr

LA GAZETTE DE NÎMES
11 rue Régale - 30000 Nîmes
annonceslegales@gazettedenimes.fr

Annexe 2.4

Publiée le 2 août 2023 dans Objectif Gard



1ère MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

03/08/2023 – 17/08/2023

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n°2023-06-215 en date 01 juin 2023, le Maire de Nîmes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant la modification N°1 du PLU. Cette enquête publique s'est tenue du 04 juillet au 02 août 2023.

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise concernant l'adresse mail et le site internet de la plateforme du registre dématérialisé :

- dans l'arrêté d'ouverture d'enquête- dans l'avis d'enquête,- dans les mesures de publicités dans des journaux d'annonces légales,

il a été décidé, sur demande du commissaire enquêteur en date du 02 août 2023, de prolonger l'enquête publique de 15 jours soit jusqu'au jeudi 17 août 2023.

Le dossier d'enquête publique concernant la modification n°1 du PLU de la Ville de Nîmes reste inchangé,

L'adresse mail et l'adresse de la plateforme du registre dématérialisé inscrites ci-dessous ont été corrigées.

Consultation du dossier et observations : le dossier de la 1^{ère} modification constitué de la note de présentation, du rapport de présentation, du règlement, de la liste des emplacements réservés et du dossier des annexes sera consultable sous format papier et sur un poste informatique dédié, aux Services Techniques de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard à Nîmes **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h (sauf jours fériés)** ainsi que sur une plateforme où le dossier sera téléchargeable à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/modification-n1-plu-nimes>

Les observations pourront être consignées sur un registre papier ainsi que sur un registre dématérialisé se trouvant sur la plateforme dédiée ou adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête noté ci-dessus et en mentionnant en objet « PLU-1^{ère} Modification », soit par voie électronique à l'adresse : **modification-n1-plu-nimes@mail.registre-numerique.fr**

Permanences du Commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recevra, **pour une permanence supplémentaire**, aux Services Techniques de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard : le jeudi 17 août 2023 de 14h00 à 17h00

Pour toute demande d'information : contacter le Pôle P.L.U. au 04 66 70 75 13. Possibilité d'obtention, à ses frais, de la copie du dossier de mise à disposition.

Suite de la procédure : à l'issue de cette enquête publique, le registre sera clos par le commissaire enquêteur disposant d'un délai de 8 jours pour élaborer un procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique et le remettre au maire, lequel disposera de 15 jours pour faire connaître ses réponses aux observations. Dans un délai de 30 jours à l'issue de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire son rapport et ses conclusions sur le projet. Ce rapport sera tenu à la disposition du public, qui pourra en obtenir la communication, aux services Techniques de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également consultable sur le site de la Ville de Nîmes.

Le Conseil Municipal adoptera par délibération motivée le projet de la 1^{ère} modification éventuellement modifiée tenant compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), des conclusions du commissaire enquêteur et des observations du public.

Mesures de publicité : le présent avis de prolongation de l'enquête publique sera affiché en Mairie centrale, aux Services Techniques ainsi que dans les mairies annexes et les centres administratifs municipaux (CAM) et dans les principaux sites concernés. Cet avis sera publié dans la rubrique des annonces légales du site « objectif Gard » (<https://www.objectifgard.com>). Il sera également publié sur le site internet de la commune www.nimes.fr dans les mêmes délais.

Rappel de l'objet de la modification n °1 du PLU :

- Préciser et améliorer la rédaction de plusieurs articles du règlement écrit,
- Adapter le règlement écrit des zones UC et UD afin de supprimer le bonus de constructibilité,
- Protéger les abords du Jardin de la Fontaine en limitant la constructibilité de la parcelle DV 331,
- Modifier le zonage et le règlement afin de permettre la valorisation d'un terrain, liées aux risques technologiques),
- Mettre en cohérence le règlement de la zone VIII AU en matière de stationnement avec la règlementation du PPRi,
- Mettre en place une Servitude d'Attente de Projet dans le cadre du projet de « Porte Ouest »,
- Classer en secteur Ni des parcelles ayant bénéficié d'une procédure de délocalisation afin de réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation,
- Homogénéiser les emprises de Zones Non Aedificandi sur Ronds-Points,
- Créer, supprimer ou modifier des emplacements réservés et changer la destination de certains bénéficiaires,
- Prendre en compte la suppression des ZAC de Rond-Point Nord et du Mas de Vignoles,
- Classer une capitelle et des arbres remarquables au titre des protections patrimoniales,
- Prendre en compte dans le règlement la protection des immeubles labellisés « Architecture Contemporaine Remarquable » au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme,
- Modifier ou supprimer certaines marges de recul,
- Supprimer le périmètre d'étude concernant le projet d'élargissement de la partie aval du chemin du Mas de Védelin,
- Mettre à jour le dossier des annexes.

- Cette annonce sera visible jusqu'au 1^{er} septembre 2023.
- Numéro d'annonce : 588

Publiée le 1^{er} août 2023 dans Objectif Gard

Annexe 2.5



ANNEE	N°	DATE
2023	42	22/08/2023

Direction Population et Citoyenneté

☎ 04 66 76 70 91

N/Réf : CTB/CB/VB

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Ville de NÎMES, soussigné certifie avoir procédé à l'affichage à l'Hôtel de Ville(*) du (ou des) document(s) désigné(s) au tableau ci-dessous et pour la durée sollicitée par le demandeur :

<u>NATURE ET DATE</u>	<u>OBJET DU DOCUMENT</u>	<u>ORGANISME</u>
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE	Première modification du plan local d'urbanisme (PLU) Enquête publique initiale du 04/07/2023 au 02/08/2023. Prolongation de l'enquête publique du 03/08/2023 au 17/08/2023.	MAIRIE DE NÎMES DIRECTION DE L'URBANISME
Date de début d'affichage : Du 05/06/2023 au 17/08/2023 inclus		
(*) complément d'affichage dans les lieux suivants : Mairie centrale, Mairies annexes de Courbessac et de St Césaire, Centres Administratifs Municipaux Mas de Mingue, Pissevin, Antenne Municipale du Chemin Bas d'Avignon et Services Techniques, 20 rue de Combret (site de l'Evêché), Aéroport Courbessac/Ecole de Police : Route d'Avignon, Kilomètre Delta : avenue Maurice Trintignant, Ancienne route d'Anduze, Terminus de Calvas, Chemin de Camplanier, Chemin de la Cigale, Cité des Espagnols, Quartier de l'Eau Bouillie, Chemin de la Planète, Chemin de Russan, Route d'Anduze/Villeverte.		

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Pour Le Maire de Nîmes,
et par délégation,

Christine TOURNIER BARNIER
Conseillère Municipale déléguée
à l'Administration Générale

Date d'expédition : 25 AOUT 2023

Annexe 2.6



ANNEE	N°	DATE
2023	31	03/08/2023

Direction Population et Citoyenneté

☎ 04 66 76 70 91

N/Réf : CTB/CB/VB

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Ville de NIMES, soussigné certifie avoir procédé à l'affichage à l'Hôtel de Ville(*) du (ou des) document(s) désigné(s) au tableau ci-dessous et pour la durée sollicitée par le demandeur :

<u>NATURE ET DATE</u>	<u>OBJET DU DOCUMENT</u>	<u>ORGANISME</u>
ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 06 215	Modalités d'organisation de l'enquête publique sur le projet de la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)	MAIRIE DE NIMES DIRECTION DE L'URBANISME
Date de début d'affichage : du 05 juin 2023 au 02 août inclus		
(*) complément d'affichage dans les lieux suivants : Mairies annexes de Courbessac et de St Césaire, Centres Administratifs Municipaux Mas de Mingue, Pissevin, Antenne Municipale du Chemin Bas d'Avignon et Services Techniques.		

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Pour Le Maire de Nîmes,
et par délégation,

Christine TOURNIER BARNIER
Conseillère Municipale déléguée
à l'Administration Générale

Date d'expédition : 18 AOÛT 2023

3 – Synthèse des observations

- Annexe 3.1 – Procès-verbal de synthèse des observations (26 pages)

Annexe 3.1

Enquête publique relative à la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme(PLU) de la ville de Nîmes

Réf. : Arrêté municipal A-G 2023 06 215 du 1^{er} juin 2023

Procès-verbal de synthèse des observations

Etabli par le commissaire-enquêteur le 19 août 2023

Remis en main propre et commenté au représentant du maître d'ouvrage le 21 août 2023

1 – Observations des Personnes Publiques Associées (PPA)

Préfecture du Gard – Direction départementale de territoires et de la mer

Courrier du 30 mai 2023

La DDTM émet un avis favorable sous réserve des remarques suivantes :

- Articles VIUB 10 UC 10 : remplacer « égout des couvertures » par « égout de la toiture » (conformément au lexique).
- L'article VUB 6 du règlement littéral supprime le recul de 30 m des constructions de l'axe du viaduc SNCF alors que cette marge est maintenue dans le règlement graphique. Ce point est à préciser.
- Suppression de la règle de la zone VIII AU imposant des seuils de 0,35 m pour la trémie d'accès aux parkings enterrés. Le PPRi impose un seuil de 0,20 m. Ce point est à préciser.

Conseil départemental du Gard

Le Conseil départemental détaille dans courrier (14 pages) l'ensemble des modifications prévues dans le projet et formule les observations suivantes :

- Modification 1 : Préciser le règlement écrit

Rubrique P : Encadrer les changements de destination dans la zone agricole.

Pas de remarque sous réserve de ne pas remettre en cause l'éventuel maintien d'une activité agricole.

Rubrique R : Autoriser les bassins d'agrément en secteur NTo au sein de la zone NT

Compte tenu des problèmes de sécheresse dans le Gard, il serait souhaitable de réserver cette autorisation aux bassins collectifs.

Rubrique T : Modifier le règlement graphique d'un tènement foncier contigu à l'aérodrome de Courbessac.

Pas de remarque sous réserve que l'interdiction de tout nouvel accès sur la RD 6086 (Route d'Avignon) et de transformation d'accès existants soit maintenue.

- Modification 16 : Mettre à jour le dossier des annexes

Rubrique G 2 : Suppression du périmètre d'étude de Védelin

Le département, concerné par le débouché du chemin du Mas de Védelin sur la RD40 souhaite avoir plus d'informations quant aux emprises qui pourraient être nécessaires à l'aménagement d'un carrefour sécurisé à charge de la municipalité.

Conseil régional de la Région Occitanie

Informe par mail du 27 juin 2023 que la Région Occitanie n'émettra pas d'avis sur ce projet.

Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Gard

Courrier du 15 mai 2023

La CCI signale des difficultés dans la zone d'activités Kilomètre Delta (stationnement ; circulation ; propreté).

Donne un avis favorable sous réserve d'une réflexion sur l'aménagement de l'entrée de Kilomètre Delta.

Chambre d'Agriculture du Gard

Courrier du 30 mai 2023

Constate que ce projet n'a que des impacts mineurs sur l'agriculture et ne formule aucune remarque.

SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) Sud Gard

Courrier du 22 mai 2023

Constate que ce projet est compatible avec les orientations du SCOT Sud Gard et émet un avis favorable.

Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole

- Courrier du 26 juin 2023 (adressé au commissaire-enquêteur) :

Propose que sa demande de suppression des emplacements réservés sur les deux parcelles BX0094 et BX0095 (indivision GROS) soit prise en compte.

- Mail du 13 juin 2023 (adressé au maître d'ouvrage) :

- 1.C. « Compensation de l'imperméabilisation des projets comprenant au moins 3 lots à bâtir »

Le guide pluvial de Nîmes Métropole mentionne que « la compensation collective est obligatoire à compter de 5 lots. Il serait souhaitable d'appliquer les mêmes règles.

- Prévoir d'intégrer dans le projet de modification du PLU les préconisations de la direction de l'eau de Nîmes Métropole :

- Préconisation règlement Eau potable, eaux usées.
- Préconisations règlement pluvial.

- Courrier du 29 juin 2023 (adressé au maître d'ouvrage) :

Nîmes Métropole émet un avis favorable sur le projet de modification du PLU.

Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard

Courrier du 14 juin 2023

Souhaite avoir plus de précisions quant à la place laissée à l'artisanat. En effet seules deux ZAC sont prévues sans que soit précisé le nombre d'emplacements et de surfaces commercialisables.

Commission départementale de préservation des espaces naturels ; agricoles et forestiers (CDPENAF)

Courrier du 6 juin 2023

L'avis de la commission porte sur les dispositions du règlement autorisant les extensions, annexes et piscines des habitations existantes en zone Nh et NTo.

La commission donne un avis favorable à l'unanimité au projet.

MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie)

Avis du 15 juin 2023

L'avis de la MRAe est que le projet soumis à la présente enquête publique ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

2 – Observations du public

Remarques préalables :

- Dans un souci de synthèse et de simplification, les observations formulées par le public sont résumées ci-après. Il appartient au maître d'ouvrage de prendre connaissance de l'intégralité de ces observations afin de produire des réponses les plus pertinentes possibles.
- Les contributions du public sont numérotées comme suit :
 - C.. pour les contributions formulées sur le registre numérique,
 - E.. pour les contributions adressées par courriel (e-mail)
 - R.. pour les contributions formulées sur le registre papier.

21- Comités de quartier ; Associations ; groupes et collectifs divers

C 16 - Comité de quartier « Mas de ville » représenté par sa présidente – Mme Cartoux

Article V UB6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :

1) Pour les voies d'une largeur inférieures ou égale à 8 m

– Les constructions d'immeubles d'habitat collectif s'inséreront soit à l'alignement existant ou projeté, soit en recul de 3m, toutefois l'immeuble d'habitat collectif projeté doit s'insérer harmonieusement dans l'environnement.

- Les autres constructions devront être implantées à 4m minimum de l'axe de la voie
Pour améliorer la qualité de vie et prendre en compte le déplacement des handicapés, les déplacements doux, les stationnements et la circulation automobiles ces voies dont l'emprise est inférieure ou égale à 8 m ne permettent qu'une voie en sens unique et de ce fait réservé à l'habitat autre que collectifs.

2) Pour les voies d'une largeur supérieure à 8 m : Les constructions pourront être implantées à l'alignement ou en retrait (La voie doit permettre la réalisation d'un trottoir de chaque côté d'une largeur permettant le passage d'un fauteuil d'handicape ou d'une poussette et le croisement de piétons).

Cette largeur permet une voie en double sens sans aucun stationnement ; Prévoir un nombre suffisant dans la construction (voir article V UB6).

Pour respecter les déplacements doux la largeur de la voie devrait être de 11,20m minimum mais ne permet toujours pas de stationnement.

Article V UB12 : stationnement des véhicules

Habitat collectif règle imposée : 1,5 place par logement

- Nombre de place insuffisant par logement
- Des places pour les visiteurs sont indispensables (nombre variant suivant les possibilités de stationnement dans la rue) voir article V UB6.

C 28 - Association « Ensemble Sauvons Puech du Teil »

- Respecter la physionomie paysagère du quartier Puech du Teil fait d'un habitat résidentiel dispersé et d'espaces verts.
- Privilégier les habitats individuels qui permettent la préservation d'une végétation qui a un impact favorable sur la limitation du réchauffement.
- Respecter la biodiversité du quartier qui héberge de nombreuses espèces protégées.
- Ne pas autoriser les toits terrasses qui dégradent le paysage en 'vue aérienne'.
- Arrêter l'implantation de collectifs entraînant un trafic incompatible avec la voirie.
- Préserver la perméabilité des sols surtout dans le haut du quartier en arrêtant la bétonisation.
- Préserver l'absorption des eaux pluviales par les jardins pour éviter les ruissellements et les inondations sur les fonds inférieurs.

C 33 – Association Caveirac Vaunage

(Contribution d'un document détaillé et argumenté de 15 pages)

Observations relatives à la note de présentation :

Page 71 - Modifier le zonage et le règlement au sein de la zone VUE et de ses sous-secteurs afin de permettre la valorisation d'un terrain non bâti situé en bordure de la zone d'activité Kilomètre Delta (entre l'avenue Maurice Trintignant et la voie d'accès au péage de la sortie Nîmes Ouest).

Ces parcelles doivent avoir une vocation de parking multimodal gratuit qui manque cruellement aujourd'hui à Nîmes dans ce secteur. Ce lieu doit être aménagé pour l'utilité publique et répondre ainsi à l'objectif des enjeux de la politique de transport.

Un immeuble de 32 m de haut à l'entrée de Nîmes par l'A9 ne peut être que le « signal » monstrueux d'une époque déjà révolue. Les études récentes démontrent une baisse des besoins en bureaux. Le télétravail risque de réduire la valeur de ces biens.

Page 114 – Classer une capitelle et des arbres remarquables

La ville protège ses capitelles et arbres remarquables mais paradoxalement veut en détruire en demandant une 2x2 voies, le CONIM dans une zone de garrigue où il existe de nombreuses constructions en pierre sèche à protéger également.

Observations relatives au rapport de présentation

Page 19 III.1.6 - Justifications des choix en matière de déplacements et de stationnements.

L'accès à la ville centre par le contournement ouest de Nîmes ne sera amélioré qu'éventuellement dans le sens nord sud. La circulation sur les axes transversaux, déjà difficile aux heures de pointe, sera aggravée et augmentera jusqu'à 35 % sur certains secteurs (dossier DREAL de l'enquête publique, mars 2023).

Page 25 III.8 – Justifications des choix en matière de paysage, de milieux naturels et de continuités écologiques.

La protection de ces zones ne doit pas s'arrêter aux limites de la commune de Nîmes. Celle-ci soutient le projet du CONIM (Contournement Ouest de Nîmes) qui impacte gravement la trame verte entre la plaine de la Vaunage et les Gorges du Gardon. Cette trame sera coupée en plusieurs endroits, déstabilisant ainsi tout un écosystème. De plus la création de cette 2x2 voies entrainera une augmentation des risques incendie (feu de forêt) et inondation dans une zone déjà fortement exposée.

Page 28 III.1.9 - Justifications des choix en matière de patrimoine

La protection et la mise en valeur des richesses patrimoniales de Nîmes constituent un des axes majeurs développés par le PLU puisque la première orientation du PADD s'intitule « miser sur le patrimoine pour asseoir le rayonnement de Nîmes ». Ces orientations portent sur le patrimoine et la préservation des garrigues en tant que jardin habité de la ville.

Les intentions sont louables mais dans les faits autoriser dans des zones de garrigue la construction de nouveaux lotissements et nouvelles voiries (CONIM) va à l'encontre des directives nationales « Zéro Artificialisation Nette des sols ».

Page 31 III.1.10 – Justifications des choix en matière de risques naturels et de nuisances.

Il est aberrant que la ville de Nîmes ne soit pas dotée d'un PPRIF !

Une de ces zones à haut risque est justement celle où la ville souhaite voir construite une 2x2 voies en pleine garrigue. Toutes les études montrent que le risque incendie est accru en bordure de route.

Le PADD définit aussi une orientation destinée à limiter l'exposition des habitants aux nuisances (bruit et qualité de l'air). Construire une nouvelle 2x2 voies augmente systématiquement l'empreinte carbone (émissions de GES et CO2).

Le projet du CONIM va participer à l'étalement de la pollution atmosphérique et à l'augmentation des nuisances sonores dans des zones aujourd'hui préservées. La circulation sur la RN106 sera toujours importante et aucune mesure n'est prévue pour préserver la santé de ses riverains.

Page 32 - « le projet développé par Nîmes est celui d'une ville apaisée ce qui se réfère aussi bien à la circulation, à la qualité de l'air et au bruit ».

L'association considère que le projet ne règle pas les problèmes mais les déplace et réitère son souhait de créer un parking multimodal à la place d'un immeuble « signal »

Annexe 3-7 – Périmètre particulier porte Ouest.

Ce secteur est stratégique. Il faudra que ce projet corresponde aux directives en matière de protection de notre cadre de vie (îlots de fraîcheur, pistes cyclables, bâtiments à énergie positive ou autonomes,...).

L'association propose les solutions alternatives suivantes afin de diversifier les offres de déplacement :

- La voie verte, entre Nîmes et Caveirac, devrait être mise en service au plus tôt, sans attendre 2025.
- Le projet du tram-train entre Nîmes et Sommières qui aura un impact plus que positif sur la diminution du trafic en Vaunage (moins 6 000 véhicules).
- Un cadencement plus important de la ligne TER entre Nîmes et Alès et au-delà avec des parkings multimodaux.
- La mise en place d'un réseau de ferroutage conséquent entre Nîmes et les Cévennes permettrait aussi une diminution du nombre de poids lourds sur la RN106.
- Créer plusieurs parkings relais et de covoiturage en dehors de la ville de Nîmes pour favoriser le multimodal ; bus, vélo, TER... qui doit être une priorité afin de réduire la circulation sur la RN106 et même à l'échelle de l'agglomération nîmoise. Car aujourd'hui elle en manque cruellement.
- La fréquence des bus hors métropole doit être augmentée et adaptée aux horaires de fréquentation. De même qu'un meilleur cadencement la liaison ferroviaire Alès-Nîmes puisqu'il s'agit aussi de désenclaver les Cévennes.
- D'autre part, la mise en circulation en 2x2 voies de la RN 106 entre la Calmette jusqu'au carrefour D999, sur tout le linéaire peut être effective mais n'est pas exploitée comme telle.
- Des protections acoustiques (murs antibruit absorbants) et des mesures de captage de la pollution atmosphérique le long de la partie urbaine de la RN106 sont à installer.
- L'aménagement des carrefours, avec la mise en place de dénivelés ou en trémie (illustrations pages suivantes).

Toutes ces solutions permettraient de fluidifier le trafic, ce qui est le but recherché, valable pour tous les grands axes de l'agglomération, dont le bilan coût/avantages est à rapprocher des 268 M€ du projet et sans détruire plus de 185 hectares de garrigue, un des derniers poumons verts de l'agglomération nîmoise.

Nota : En complément de ces propositions, l'association propose sous formes de plans et vues aériennes (9 pages) des projets permettant de restructurer les réseaux routiers existants sur la commune de Nîmes.

C 41 – Association ARBRES gardiens de l'ombre

(Contribution d'un document détaillé et argumenté de 3 pages)

Le changement climatique qui s'accélère à grande vitesse entraîne des catastrophes de plus en plus fréquentes, les inondations, la sécheresse, et notamment les incendies dans le Sud qui se multiplient ne semblent pas être pris en compte par les modifications du PLU.

Rapport de présentation page 31

Concernant les incendies on peut lire « *la commune de Nîmes est soumise aux risques incendies feux de forêts. Les zones d'aléas sont connues et concernent une partie du massif dont les garrigues habitées* ».

Le projet de contournement ouest va non seulement impacter des hectares de garrigue sauvage et riche en biodiversité, mais également fragiliser cette zone à l'égard du risque incendie, il s'agit là d'un non-sens écologique.

Le PADD défend aussi une orientation destinée à limiter l'exposition des habitants aux nuisances parmi lesquelles figure le bruit et on va construire une nouvelle route 2x2 voies à côté de chez eux ? Contradiction ? Mépris total des textes existants ?

Page 231 - La nature en ville

« en matière de reconnaissance du rôle que joue la nature en ville pour le cadre de vie et la qualité paysagère des espaces urbanisés, pour la vie sociale, pour le maintien de la biodiversité en ville mais aussi pour lutter contre les îlots de chaleur urbains et les effets des effet de serre, pour ralentir le ruissellement pluvial urbain. L'OAP illustre les orientations du PADD visant à préserver et créer des continuités écologiques potentielles dans la ville.

Anticiper, prévenir les risques naturels, réduire les émissions de gaz à effet de serre et promouvoir les démarches exemplaires. »

Aucune explication dans les modifications de ce PLU ne donne le détail des mesures qui sont prises concernant ce rôle de la nature en ville.

« Promouvoir les démarches exemplaires ? » Il aurait été souhaitable de connaître ce que recouvre cette expression.

Page 233 - Traduction dans les autres pièces du PLU

On peut lire que « les opérations doivent notamment respecter la charte de l'arbre ».

S'il s'agit du document élaboré en 2002 et qui se compose seulement de 6 pages, il s'agit d'une charte indigente et on peut s'étonner qu'elle n'ait pas été remise à jour depuis, à l'exemple notamment des villes de Lyon ou de Montpellier.

Page 28 - « Le PLU identifie les arbres remarquables les linéaires sur le plan de zonage et »

Mais quid de tous les arbres, les autres, ceux qui ne sont pas classés comme remarquables et dont la présence contribue à la lutte indispensable contre les îlots de chaleur ? Ils ne méritent donc pas d'être protégés ?

« Le PLU incite les aménageurs et particuliers à réserver des espaces aux plantations

». Réserver des espaces aux plantations quand le patrimoine existant a été détruit est un leurre.

La préservation du vivant existant doit donc être régulée par des consignes précises prescrites dans le PLU !

Classement d'une capitelle. Une seule ? Ne s'agit-il pas là d'un patrimoine historique lié au paysage de la garrigue dont la ville se targue et toutes les capitelles ne mériteraient-elles pas aussi un classement ?

En conclusion, ce n'est pas d'un PLU avec des modifications à la marge dont la Ville de Nîmes a besoin, mais bien plus. Il s'agit de procéder à un nouveau et véritable PLU avec une véritable politique de préservation de l'environnement.

C 46 et R 5 - Comité de quartier « Route d'Alès »

(Contribution d'un document détaillé et argumenté de 7 pages)

Les contributions C 48-C 49-C 50 émises par ce Comité sont vides (erreur probable)

Le Comité rappelle l'histoire du quartier dit « Quartier Route d'Alès », considère que les moyens choisis dans le règlement d'urbanisme sont souvent inadéquats et souhaite demander des changements. Il souhaite en outre qu'un PLU intercommunal soit élaboré.

Il précise que sa contribution aborde des points vus comme des impasses et qu'elle s'appuie autant sur ce qui est écrit dans la modification du PLU que sur ce que la modification aurait dû contenir.

Observations relatives au local :

- Rédaction de la zone Nh :

Aucune création de « logement » n'y est autorisée. Le Comité conteste cette règle, en effet des retraités en particulier peuvent avoir besoin de partager leur maison en deux sans créer de nouvelles surfaces bâties (besoin de présence de plus jeunes par exemple).

- Bassins ou piscines :

50 m2 maximum est trop important pour des piscines d'eau chlorées qui rejettent l'eau dans l'assainissement public. Des bassins naturels ou « renaturalisés » où l'eau est nettoyée par des plantes et filtrée par le gravier sont souhaitables.

- Trame verte :

Il est précisé dans les objectifs généraux qu'une trame verte traverse le quartier. Le comité constate que dans cette trame une zone UC a été créée, qu'il y a des zones Uda et UDp et qu'aucune zone Nh n'y est introduite.

- Zone Ni :

La rédaction ne précise pas assez l'avenir de cette zone qui constitue l'espace quotidien central du quartier. Il n'y a pas de règles, pas de destin élaboré. Le Comité souhaite une concertation sur ce point.

Observations au niveau de la Ville et de l'Agglomération

- Eaux pluviales

Il n'est pas prévu de réutilisation des eaux pluviales. Les usages pour l'irrigation, le nettoyage ou les secours incendie ne sont pas mentionnés.

- Petites infrastructures inondables

Le Comité évoque les problèmes liés aux petites voies inondables (stationnement en particulier) et propose de réglementer certaines portions de voies à une vitesse de 10 km/h.

- Zones à densifier

Constata un manque d'outils de cadrage sur les besoins en services publics après densification. Déploire dans ce cas qu'aucun outil de négociation et de régulation ne soit annoncé par la Ville.

- Grandes infrastructures

Des emplacements réservés sont conservés pour les contournements nord et ouest de la ville. Par contre rien n'est réservé au cas où ils ne se feraient pas.

Aucun emplacement réservé n'est prévu pour améliorer les liaisons internes inter-quartiers ou pour la continuité des dessertes pour vélos et piétons (plusieurs exemples sont cités). Ce travail est à établir au niveau des quartiers et avec eux.

- Route d'Alès

Cette route est centrale pour le quartier. Le Comité mentionne les nombreux sujets concernant cette voie et constate une absence de vision globale. Une réflexion transdisciplinaire avec le quartier concerné devrait être menée.

En matière de publicité, les grands panneaux sont trop nombreux. Le Comité demande que la publicité soit traitée dans le PLU puisqu'il s'agit d'occupation du sol non temporaire.

- Transports en commun

Il n'y a aucun emplacement réservé et pas d'orientation générale concernant les transports en commun. Le Comité propose en particulier deux créations (arrêt de bus et gare d'échange) dans son quartier. Rien n'est prévu pour les haltes ferroviaires sur la partie nord de la ville. Il serait souhaitable d'utiliser le réseau ferré pour y introduire des dessertes de tram urbain. Plusieurs implantations sont possibles sur la ligne Nîmes-Alès.

- Projet d'urbanisation Porte Nord

Ce projet est abandonné mais cette zone constitue un potentiel. Il est regrettable que la réservation pour le CONIM obère la partie la plus intéressante de ce secteur.

- Sortie Ouest de l'autoroute

Le Comité est opposé à la tour prévue sur cette zone (kilomètre Delta) et développe un argumentaire détaillé de tous les inconvénients et problèmes que pourrait générer cette construction.

C 57 - Collectif des riverains de l'Impasse du Cacharel et des Guifettes

(Contribution accompagné d'un argumentaire détaillé et des photos relatives à l'accès à la parcelle concernée).

« Nous, habitants des impasses du Cacharel, des Guifettes et du chemin du Pissadou nous opposons à la construction d'un immeuble de 17 logements au 259, impasse des guifettes sur la parcelle LB0599 ».

Donnent une argumentation détaillée (difficulté d'accès ; Risques d'inondation ; réseau des eaux usées insuffisant ; destruction d'arbres ; dégradation de l'environnement).

Il semble logique de reclasser la parcelle N° 599 en Nh afin de préserver les nombreux arbres qui la recouvrent et de permettre aux eaux pluviales de s'infiltrer sans inonder l'impasse du Cacharel.

C 58 – Groupe local EELV de Nîmes représenté par M. Roubineau

(Contribution d'un document détaillé et argumenté de 3 pages)

Point K page 37 : Mettre à jour les prescriptions en matière de performances énergétiques et environnementales pour les zones d'activités (zones IIUE, VUE et VIUE)

Souhaite relever ce niveau d'exigence compte tenu de la prégnance croissante des enjeux climatiques. Propose donc la rédaction suivante : "les performances énergétiques des constructions nouvelles doivent tendre vers respecter les objectifs du Plan climat-énergie territorial en vigueur (« Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ») qui remplace depuis le 28 juin 2016 l'ancien plan climat-énergie territorial).

Point Q page 54 : Ajuster et préciser la réglementation de la zone Nh

1/ Dans l'ensemble de la zone Nh ; Sont admises les occupations et utilisations des sols suivantes :

A/ Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, dès lors qu'elles font l'objet d'un traitement paysager de qualité, limitant l'imperméabilisation des sols.

B/ Les ouvrages, constructions, installations, dépôts, affouillements et exhaussements rendus nécessaires par la réalisation de la Déviation Nord de Nîmes et des aménagements qui y sont liés.

Les modifications proposées par la Ville pour l'ensemble de la zone Nh, rappelées ci-dessus sont encore très permissives et ne semblent pas être en mesure de préserver dans le temps la nature agricole et forestière des sols, ainsi que sauvegarder les sites, milieux naturels et paysages. Elles anticipent la validation du projet de déviation, Rocade Nord de Nîmes.

Le Groupe EELV de Nîmes rappelle les nuisances du trafic routier et argumente sur la nécessité de réduire ce trafic. Les écologistes sont donc résolument opposés à ce projet.

Point R page 58 : Autoriser les bassins d'agrément en secteur NTo au sein de la zone NT

Les bassins d'agrément (piscines) à condition qu'ils ne dépassent pas une surface de 50 m² et sans que les bassins et les éléments techniques nécessaires à leur fonctionnement puissent être créateurs d'emprise.

Le Groupe EELV de Nîmes rappelle les problèmes liés à la sécheresse et aux risques de pénurie d'eau et émet un avis défavorable à cette modification.

Point T page 63 : Le titre de ce point est mal rédigé, il conviendrait de lire « Plusieurs modifications du règlement graphique de tènements fonciers ».

1. "Aérodrome de Courbessac"

2. "Bonus de constructivité"

3. "Jardins de la Fontaine" (au pluriel !)

4. Modifier le zonage et le règlement au sein de la zone VUE et de ses sous-secteurs afin de permettre la valorisation d'un terrain non bâti situé en bordure de la zone d'activité Kilomètre Delta (entre l'avenue Maurice Trintignant et la voie d'accès au péage de la sortie Nîmes Ouest).

Point T page 71 : relatif au 4. ci-dessus.

Le Groupe EELV rappelle l'historique relatif à cette zone et argumente sur la nécessité de réaliser un parking normalisé de covoiturage. Il considère que la Ville souhaite remplacer ce projet d'intérêt général par le programme "Prestige Signal » et réduire ainsi les possibilités d'aménagement de la RN106 afin de promouvoir le projet de Contournement Ouest de Nîmes.

Emet un avis défavorable à ces propositions de la Ville de Nîmes.

Point T page 114

12. *Classer une capitelle et des arbres remarquables au titre de l'article 151-19 du code de l'urbanisme (protections patrimoniales),*

L'implantation de cette capitelle Impasse Millepertuis bordant le boulevard urbain RN 106 interpelle. En effet ce classement, là encore, pourrait ralentir l'aménagement nécessaire de ce boulevard urbain, alternative majeure au projet de Contournement Ouest de Nîmes. Une rédaction plus souple pourrait introduire des dispositions dérogatoires permettant cet aménagement proche de ce patrimoine bâti. Le Groupe EELV de Nîmes se réjouit du classement de ces trois cyprès du quartier Puech du Teil et rappelle que de nombreux autres arbres contribuent à l'adaptation aux impacts du dérèglement climatique et à la biodiversité et ont été ou vont être abattus dans le cadre de promotions immobilières privées. Ce sujet n'est pas pris en compte par le projet.

Point T page 119

15. *Modifier ou supprimer certaines marges de recul, Rue Tour de l'Évêque et Rue Sainte Perpétue*
Il est regrettable de revenir sur ces réserves qui pourraient permettre ponctuellement des aménagements de voirie promouvant des modes de déplacements doux.

C 63 - Comité de quartier « Oliviers » Route de Beaucaire

(Contribution déposée par Mme Michel pour M. Scola, Président de ce Comité de quartier).

Rappelle certains articles des lois ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et Climat et Résilience à prendre en compte dans le PLU.

Demande qu'il ne soit pas dérogé à la règle relative à la hauteur des constructions privées si le projet prévoit la végétalisation des façades et des toitures.

Souhaite insérer dans le PLU le PAVE (Plan d'Aménagement et Accessibilité Voirie) pour personnes handicapées ou à mobilité réduite ainsi que la réservation spécifique d'aires de stationnement adaptées.

Espère que la spécificité des quartiers dits pavillonnaires sera préservée au titre de poumons verts de la ville.

Souhaite la prise en compte dans les documents d'urbanisme de la biodiversité et la préservation des arbres existants.

C 65 - Comité de quartier Montauray

Proposition d'instauration d'un coefficient de biotope dans le PLU qui garantit un niveau de végétalisation des espaces urbanisés, qui incite aussi les porteurs de projet d'aménagement ou de construction à créer leurs propres espaces verts ou à prévoir plus de végétation.

Afin de préserver cette biodiversité, dans les zones VUB, UC, UD, l'emprise au sol, y compris les annexes et les constructions enterrées, de parcelle de plus de 2000 m², ne devra pas excéder 600 m², accompagnée d'une compensation des terres utilisées par des plantations de l'enherbement ou une En ce qui concerne les arbres existants sur la parcelle, ceux-ci devront être conservés ou remplacés par des essences adaptées au climat méditerranéen.

Concernant les parcelles (393 et 394) situées le long du rempart romain, nous demandons qu'elles soient considérées en Emplacements Réservés (espaces verts). Concernant la parcelle 213, dont le bâtiment se trouve intégré au rempart nous demandons qu'elle soit sanctuarisée aux fins d'une utilisation harmonieuse dans un futur projet d'aménagement culturel et didactique du rempart romain.

C 66 - Union des Comités de Quartier de Nîmes Métropole (UCQNM) représentée par son Président, M. Aubert

(Contribution d'un document détaillé et argumenté de 5 pages)

- Regrette que ce projet, difficilement accessible à des non professionnels n'ait été accompagné d'aucune explication technique, n'ait pas fait l'objet de débats et se déroule en période de vacances.

Demande que l'enquête publique soit prolongée et qu'une réunion publique d'explications techniques soit organisée à la rentrée.

- Point II.1.R page 50 (note de présentation)

S'oppose à l'accroissement du nombre de piscines alors que l'eau manque pour des usages essentiels. Tout au plus pourrait-on justifier tout au plus les bassins naturels où l'eau est nettoyée par les plantes et n'a pas besoin d'être renouvelée.

- Point II.1.Q (page 56)

Aucune création de « logement » n'y est autorisée. L'UCQNM conteste cette règle, en effet des retraités en particulier peuvent avoir besoin de partager leur maison en deux sans créer de nouvelles surfaces bâties (besoin de présence de plus jeunes par exemple).

- Dans la zone Nh sont admises "Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, ...". Si la notion de "services publics" est relativement facile à cerner, celle de services d'intérêt collectif ouvre la porte à toutes les interprétations, et donc à toutes les dérives possibles (Exemples : commerces, parcs de loisirs, stations-service, ...)

L'UCQNM demande donc que soit retenue la rédaction suivante : "Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou qui répondent à des besoins en matière de santé, dès lors qu'elles font l'objet d'un traitement paysager de qualité, limitant l'imperméabilisation des sols".

- Point II.4 (page 71) Construction d'un immeuble de bureaux sur la zone d'activité « kilomètre Delta » :

L'UCQNM est opposé à la tour prévue sur cette zone (kilomètre Delta) et développe un argumentaire détaillé de tous les inconvénients et problèmes que pourrait générer cette construction. Considère que cette zone a une vocation évidente d'accueil d'un pôle intermodal.

- Point II.15 (page 119) Modifier ou supprimer certaines marges de recul :

Cette modification a pour but de supprimer les marges de recul instaurées dans les rues Tour de l'Evêque et Sainte Perpétue.

Plutôt que voir disparaître des réservations, l'UCQNM aurait préféré que la Ville saisisse l'occasion de cette modification pour établir un schéma global des réservations à prévoir pour anticiper les adaptations de la voirie aux évolutions des modes de déplacement. C'est le cas des voies de liaison inter-quartier. C'est le cas, aussi des voies "pénétrantes", telles que la route d'Alès, qui supportent un trafic considérable et qui sont totalement inadaptées aux modes de déplacements alternatifs.

- Proposition concernant la préservation de la biodiversité :

Afin de préserver la biodiversité, dans les zones VUB, UC, UD, l'UCQNM aurait souhaité que la modification du PLU impose que l'emprise au sol des constructions, y compris les annexes et les constructions enterrées, sur les parcelles de plus de 2000 m², ne devrait pas excéder 600 m² et être accompagnée d'une compensation des terres utilisées par des plantations, de l'enherbement, une toiture et/ou des murs végétalisés.

C 75 – Groupe Nîmes Citoyenne à Gauche (Conseil municipal de Nîmes)

(Contribution de 3 pages)

Observation relatives à la note de présentation :

Point 1 page 13, il est indiqué à la fin du paragraphe RN 106 :

"Au droit d'un carrefour à sens giratoire, la distance à appliquer, par rapport au bord extérieur de la chaussée la plus proche est de

- 17m50 de l'axe de la route"

Ceci n'est pas compréhensible et pas applicable.

Page 59, il est écrit et surligné en jaune :

"les bassins d'agrément (piscines) à condition qu'ils ne dépassent pas une surface de 50 m² et sans que les bassins et les éléments techniques nécessaires à leur fonctionnement puissent être créateurs d'emprise."

De quelle emprise parle-t-on ? Les piscines sont bien comptabilisées dans l'emprise au sol, même si elle n'est pas réglementée en NTo. Quel sens doit-on donner à cette phrase ?

Au-delà de cette ambiguïté, quelle réflexion globale conduit aujourd'hui à autoriser les piscines de 50 m² dans un secteur où elles ne l'étaient pas, et ce dans un contexte national et mondial de pénurie d'eau ?

Point 4 : Modifier le zonage afin de permettre la valorisation d'un terrain.

Beaucoup de propriétaires aimeraient que leurs terrains fassent l'objet d'une telle modification, ou la modification du Prince...

Il s'agit de la création d'un sous-secteur VUEj.

Dans cette démarche, on modifie le PLU pour permettre le projet. Ce n'est pas le PLU qui édicte les règles pour le projet mais le contraire.

Il s'agit donc de créer une tour, à l'instar d'Arles, de 4 000 m² de planchers et de 32 mètres de hauteur permise, soit environ 10 étages, tout cela agrémenté d'une sauce artistique.

À aucun endroit dans la note de présentation, ne sont abordés les problèmes d'accès à cette zone, alors que ceux-ci sont problématiques.

Pourquoi ne traite-t-on pas le problème récurrent d'absence de P+R que ce projet va aggraver avec le traitement paysager du tènement foncier cédé et actuellement utilisé comme P+R anarchique ?

Que dire de l'impact visuel du projet ? Aucune étude n'est livrée pour faire apparaître la perception que l'on aura de cette tour depuis les différents points d'accès à Nîmes. Quel impact sur la perception de la tour avec les autres édifices majeurs de Nîmes ? Silence...

Est-ce bien réglementaire de vider les règles du PLU à appliquer dans cette zone ?

Est-ce bien réglementaire d'utiliser ainsi la modification du PLU pour valoriser les propriétés de la Ville et de Vinci, anciennement de l'État ?

La note de présentation indique en bas de page 72 que l'emprise au sol est limitée à 60 % (contre 70 % en VUEf et non réglementé en UG). Cela semble être une des rares règles prescriptives. Sauf que cette règle de 60 % pour le secteur VUEj ne se retrouve pas dans le règlement à l'article VUE9 Emprise au sol. Pourquoi n'a-t-on pas de zone non aedificandi autour du rond-point de la RN 86 Route d'Avignon / avenue Clément Ader ?

Page 13 de la note de Présentation, la RN 86 a été oubliée : elle est indiquée sous RN 113 - route d'Avignon.

Point 10 : la trame emplacements réservés apparaît sur toute la voie Combe des Oiseaux contrairement à la façon de la faire apparaître sur le Carreau de Lanes.

Page 103 : l'emplacement réservé pour l'élargissement du chemin du Carreau de Lanes montre en haut de page un élargissement du chemin, mais il y a avec le même numéro d'ER une trame ER qui n'est pas contiguë au chemin : pas d'explication ! De quoi s'agit-il ?

Page 100 : élargissement de la rue Tour de l'Evêque, dans la motivation il est écrit qu'un petit îlot pourra être créé pour séparer les 2 sens de circulation. À ce jour, dans cette partie de la rue Tour de l'Evêque, la circulation est à sens unique.

L'emplacement réservé rue de Montauray ne semble pas évident : pourquoi traiter uniquement cette partie basse qui n'est pas la plus étroite alors que la partie haute est largement plus problématique ? Mais faut-il traiter ? Quelle réflexion d'ensemble sur la circulation ?

L'emplacement réservé rue Bigot : pourquoi celui-ci n'a-t-il pas été créé dans le cadre de la modification du PLU pour le Palais des Congrès ? Pourquoi ne peut-on pas logiquement et sincèrement appréhender toutes les conséquences d'un projet ? Cette question se pose de la même façon pour les élargissements du Carreau de Lanes qui auraient dû être vus lors des projets Védelin...

Rapport de présentation

Page 157 : La zone VUE ne comprend pas 8 sous-secteurs mais 9. Plus bas, au regard du sous-secteur VUEe, il est surligné en jaune les logements étudiants comme interdits ainsi que commerces et hôtellerie. Il s'agit à priori d'une erreur puisqu'on veut les autoriser.

Page 158 : Ce qui est surligné en jaune ne paraît pas compréhensible (emprise de la façade).

Règlement

Page 175 VUE, il comprend 9 sous-secteurs et non 8 comme indiqué. Plus bas, en sous-secteur VUEe, plutôt que rajouter (surligné en jaune) *“le logement y est autorisé”*, il serait souhaitable de préciser *“le logement étudiant y est autorisé”*.

Page 176 article VUE1 (interdits) Alinéa 4 plutôt que l’habitat autre que celui autorisé en zone VUE2, il y a lieu d’écrire l’habitat autre que celui autorisé à l’article VUE2, (remplacer zone par article).

C 78 - Comité Viala (groupement des voisins du quartier Montauray)

(Contribution 1 page + cartographie Verdi Ingénierie « îlots de fraîcheur et de chaleur »)

À l’heure du réchauffement climatique il est regrettable que cette modification du PLU n’intègre pas de mesures de protection de l’environnement, face à cette urbanisation massive de la ville de Nîmes, l’une des plus chaudes de France.

Constate une bétonisation galopante, dévastatrice de la végétation et des arbres, détruisant l’identité des quartiers. Le PLU, autorisant dans certaines zones des emprises au sol de 85% donne aux constructeurs carte blanche pour sacrifier les parcelles boisées, identifiées comme îlots de fraîcheur.

Il est souhaitable de créer un PLUI-Climat comme Montpellier (la contribution en cite quelques extraits).

Le Comité est en attente pour son quartier Montauray, mais aussi pour l’ensemble des quartiers nîmois, de mesures :

- -qui limitent cette bétonisation excessive à la parcelle,
- -qui préservent les espaces végétalisés, limitant ainsi le ruissellement,
- -qui imposent des constructions plus « vertes » et une implantation permettant la circulation de l’air qui descend des collines,
- -qui préservent les îlots de fraîcheur (voir carte en annexe).

R 1 - Association du patrimoine de Saint-Césaire représentée par son Président, M. Brun

(Contribution détaillée déposée par Me Rouault, avocat)

L’Association dépose une contribution détaillée et argumentée (9 pages) comportant les pièces jointes suivantes :

- Documents cartographique
- Courrier du Centre Ornithologique du Gard
- Courrier COGARD du 10 juin 2023

Rappel du cadre procédural de l’enquête et de la situation du village de Saint-Césaire

L’Association formule deux demandes :

- Classer la colline actuellement en UE et en espace boisé classé (EBC) en zone naturelle.

Cette demande s’accompagne d’un argumentaire, de plans cadastraux et de photos aériennes.

- La protection d’un secteur de la zone UD (cf. document cartographique).

Ce secteur est peuplé d’arbres remarquables et constitue un lieu de biodiversité, en particulier pour son avifaune. Cet intérêt environnemental est précisé par une étude du Centre Ornithologique du Gard et par un compte-rendu de visite (courrier COGARD).

L’Association demande que ce secteur soit l’objet d’une identification au règlement graphique interdisant, sauf raison de sécurité ou maladie, la coupe des arbres présents et prévoyant la préservation de cet espace particulier qui s’inscrit dans la trame verte.

R 7 - Comité de quartier « Les trois Mas » représenté par Mme Fallot, Présidente

Relève que le nouveau règlement du PLU ne prend pas en compte les contraintes du PPRi et les risques d’inondation sur la zone « Mas Lombard ».

Demande la suppression des constructions sur cette zone.

R 15 - Collectif de quartier en zone UDp - représenté par Me Rouault, avocat.

(Contribution détaillée de 7 pages avec plans et photos aériennes)

Cette contribution représente un collectif de 8 personnes résidant dans un ancien lotissement situé en zone UDp.

La situation de la zone concernée est située à l'ouest du chemin de la Calmette et en bordure d'une zone naturelle boisée. L'urbanisation y est diffuse (cf. plan page 3 et photo aérienne page 5 de la contribution).

La contribution mentionne que ce secteur est concerné par l'OAP n° 1 « Nature en ville : Renforcement de l'armature paysagère et écologique » et développe une argumentation relative à l'intérêt environnemental des lieux (cf. description des observations effectuées par les résidents). La disparition des grands arbres et du couvert végétal provoquerait la disparition de l'avifaune, des écureuils et nombre de petits mammifères.

Le collectif se réfère à l'article L151-23 du Code de l'urbanisme et formule la demande suivante :

« Le secteur doit donc faire l'objet d'une identification au règlement graphique interdisant, sauf raison de sécurité ou maladie, la coupe des arbres présents et prévoyant la préservation de cet espace particulier.

Des dispositions en cas de coupes et dessouchages pour les raisons évoquées ci-dessus doivent rendre obligatoire la replantation par la

2.2 – Observations relatives à l'environnement

C 1 - M. Thomas et C2 - Mme Lepiller

Prendre en compte la biodiversité.

Développer les îlots de verdure.

Éviter les constructions en zones arborées générant des écoulements d'eau pluviale (risque inondation).

C 4 - M. Quere

Prendre en compte que la bétonisation à marche forcée est contraire au dérèglement climatique et risque de gommer les efforts gigantesques mis en œuvre sur la ville de Nîmes depuis 1988 afin de protéger la population des inondations cataclysmiques.

C 11 - M. Touzani et C 12 - M. Sabadel

Sont contre le reclassement des garrigues et capitelles qui sont une trace pour l'une de l'histoire de la ville et un lieu de nature où l'on peut se promener en famille.

C 17 - Mme Lèbre

Biodiversité et nature en ville :

Le PLU dans la zone N des mazets se doit de protéger les murets, ruines et clapas (murs de clôture en pierre sèches) en tant qu'habitats de pierres sèches constitutifs de la Trame verte et bleue (TVB) (article L 151-23 du Code de l'Urbanisme).

Le plan de zonage doit préciser que, pour les habitats de pierres sèches, lors de la réhabilitation ou de la reconstitution de murs, les pierres ne devront pas être jointées afin de permettre à la micro-faune et à la flore de s'y développer et à la faune de s'y abriter.

En effet, ces rivières sèches ont une fonction écologique aussi importante que les haies de la plaine.

C 23 - M. Duc

Nous sommes une famille de sportifs et nageurs sensibilisée aux enjeux du changement climatique et convaincue des bienfaits de la natation sur la santé, nous proposons :

- l'interdiction de création de nouvelle emprise au sol par des piscines d'extérieur quelle que soit la zone (U, NH, NT...),

- que les piscines à l'intérieur des habitations, quel que soit leur usage (privé ou collectif) restent autorisées car elles ne créent pas de nouvelle emprise au sol (leur chauffage par panneau solaire est éligible aux primes et subventions d'Etat et/ou de Région),
- que le PLU impose le chauffage solaire pour toutes les piscines municipales de la métropole de Nîmes à l'échéance 2025.

C 26 et C29 - M. Gras

Souhaite :

- La préservation du caractère résidentiel traditionnel du quartier Puech du Teil, la prise en compte de son caractère de « poumon vert » et la préservation de sa biodiversité avec recensement des nombreuses espèces protégées végétales et animales.
- L'arrêt des projets d'immeubles (surtout dans le haut du quartier) qui vont entraîner de l'imperméabilisation des sols et se traduire par des eaux de ruissellement et un risque d'inondation pour les fonds inférieurs.
- L'arrêt de la construction d'immeubles collectifs dans ce quartier où les rues sont étroites, souvent sans trottoir, avec des embranchements sans visibilité et où il n'y a aucune piste cyclable. La création de logements et donc un afflux de véhicules supplémentaires est un danger pour la sécurité publique.
- Demander des toits en tuiles et interdire les toits terrasses pour respecter le style du quartier à une époque où les vues aériennes sont fréquemment utilisées et où la ville postule au classement par l'Unesco.
- Le respect des oliviers centenaires du quartier.

De plus arrêter de bétonner et préserver les arbres ne paraît pas dénué de sens, ceux-ci apportent de la fraîcheur à notre quartier, ce qui paraît utile à l'aire du réchauffement climatique.

C 32 - Richard

Arrêter l'artificialisation des sols et augmenter le couvert végétal pour réduire la température au sol.

Souhaite que les quartiers des 7 collines entourant la ville soient placés en zone de garrigue, et non en zone centre-ville comme actuellement. Ceci permettrait une urbanisation raisonnée et non un dépeçage systématique des rares zones arborées restant dans cette ville au profit d'extensions de la zup sous la forme de barres en béton disgracieuses et énergivores.

C 34 - Mme Follet-Gomez

Ne souhaite pas voir la faune et la flore être détruits pour des projets immobiliers, routes ou autres.

Ne souhaite pas voir d'immeuble ou bureau sur l'aire de covoiturage.

C 68 - Mme SOULET

Déplore la destruction des jardins privatifs des maisons individuelles et la progression de l'immobilier moderne (quartier rue Paul Nicolas et traverse de Pis).

C 69 - Mme Palatan

Sauvegarde de la parcelle FERRIER ED 176 et ED 160.

Nous devons préserver ces espaces vivants. La destruction de ces parcelles serait une catastrophe pour la biodiversité et pour les résidents du quartier.

C 71 - Mme Arneguy

- A l'époque du changement climatique (inondations, sécheresse, incendies, disparition des forêts, etc.) ne voit aucune modification du PLU allant dans ce sens.

- Nîmes possède une précieuse garrigue, or les constructions continuent (abattages, projets routiers, etc.).

- Déploire l'abattage d'un îlot de fraîcheur Rue de Bourgogne et constate que les promoteurs s'emparent très facilement de parcelles (Puech du Teil ; Marronniers). Il faut préserver les continuités écologiques.
- Qu'en est-il de la Charte de l'Arbre ? Depuis nombre d'arbres ont été abattus. La Charte devrait être plus contraignante.
- Ces modifications du PLU ne sont pas satisfaisantes, une véritable politique de lutte contre le réchauffement climatique, de développement des îlots de fraîcheur, des contraintes envers les promoteurs pour favoriser un meilleur cadre de vie doivent être prises.

C 76 – Mme Escojido

Exprime sa tristesse de voir la ville historique se transformer de partout en cité de béton, comme le quartier Puech du Teil qui a été complètement rasé et remplacé par tant d'immeubles en quartier dortoir.

Habitant le quartier Montauray dans la zone IIIB, qui est selon cartographie, un « îlot de fraîcheur », s'inquiète des futures constructions car sur cette zone peuvent se construire des immeubles en R+ 4 et 85% d'emprise au sol, alors que ce quartier est plein de petites maisonnettes avec jardin.

Il y a nécessité absolue de développer des zones de fraîcheur, de nature mais surtout de conserver celles déjà présentes. Le PLU doit imposer le maintien des îlots de fraîcheur dans les zones urbaines.

R 12 - M. GARCIA-AVRILLEAU

Dépôt le 17 août d'une contribution de 13 pages (+ décision du TA de Nîmes de 8 pages) – Annule et remplace la contribution de 5 pages déposée le 5 août.

Contribution d'ordre général à tendance polémique qui dénonce des erreurs faites en matière d'environnement tant au niveau de la ville de Nîmes qu'au niveau mondial.

Considère qu'une révision de fond en comble du PLU, qualifié de « *document règlementaire trop superficiel et destructeur de nature en ville* », est nécessaire.

Donne de nombreux exemples relatifs à la ville de Nîmes et dénonce en particulier la destruction d'espaces verts et d'îlots de fraîcheur qu'il convient de développer.

Propose en particulier les points suivants (voir argumentaire détaillé dans la contribution) :

- Remplacer « développement durable » par « développement du vivant » et développer la notion de « Respect du vivant ».
- Corriger le concept d'arbres remarquables qui est restreint aux espaces publics pour l'étendre aux espaces arborés privés.
- Abandon du concept urbanistique de « dents creuses » (donne un exemple sur photo aérienne page 13).
- Mettre en place un Plan de Prévention des risques canicules (PPRC).
- Interdire (sauf impératifs validés) les abattages de micro-forêts sur les jardins privés.

2.3 – Demandes de constructibilité

E 24 - Mme BERGERON

La parcelle BW279 Chemin du Grand Bois a été divisée en deux parcelles (BW1049 et BW1050). La parcelle BW1050 a été construite et la parcelle BW1049 n'est plus constructible. Demande que la parcelle BW1049 qui est enclavée par des terrains alentour tous construits redevienne constructible. Donne une argumentation dans sa contribution et joint un document de division parcellaire.

C 40 et R 10 - Mme Miralles

Souhaite que la parcelle KY 347 (Impasse des Fusains) dont elle propriétaire soit constructible. Développe une argumentation familiale en ce sens et précise que cette parcelle était constructible auparavant.

R 3 - M. Divol

Les règles de la zone Nh, si elles ont un effet positif au plan paysager et environnement, ne permettent pas de gérer les cas particuliers des parcelles enclavées de taille conséquente comprenant une unique ou aucune construction.

Cette contribution propose une solution pratique pour une telle parcelle pouvant être répliquée à toute parcelle similaire. Il s'agit de créer un STECAL recouvrant le nord de la parcelle CE253 (impasse de la Pastourette) autorisant la construction de deux bâtiments d'habitation de 150 m² habitables sur une superficie de 6 300 m². La parcelle CE 253 a une superficie de 12 095 m², constituée d'une partie sud avec un bâtiment à usage d'habitation sur 5 800 m² et une partie nord en dent creuse de 6 300 m².

Le contributeur argumente en faveur de cette solution et précise la situation de cette parcelle sur un extrait de plan cadastral.

R 11 - M. HARRAK

Propriétaire de la parcelle AH0152 située Chemin de Fonteron. Contribution accompagnée d'un plan cadastral pour visualiser sa parcelle et ses environs

Demande que son terrain soit constructible car il est contigu à un terrain classé comme tel au sud. Est environné d'autres parcelles constructibles disposant des différents réseaux.

Propose d'assurer une douce transition entre la ZAC et la zone naturelle où se trouve le Mas de Fonteron par la mise en place d'une STECAL et développe une argumentation en ce sens. Son projet est en cours d'élaboration avec l'aide d'un paysagiste, d'un architecte et d'un Géomètre-expert et s'inscrit dans une démarche HQE de respect de l'environnement.

R 14 - Mme Castéra

Demande que sa parcelle cadastrée KX (ou KY ?) 491 soit constructible.
Toutes les parcelles mitoyennes à ce terrain ont été construites.

2.4 – Contournement Ouest de Nîmes (CONIM)

C 8 - M. Rueda

C 10 - M. Mateus

C 13 - M. Collin

C 19 - Mme Buisson

C 35 - Mme Ranc

C 37 - Mme Chameau

C 38 et C 39 - M. Chartrain

C 47 - Mme Froliger

E 74 - M. Barthélemy

R 16 - Mme Paulhan

Autres contributions relatives partiellement au CONIM (cf. § 2.1) :

C 33 – Association Caveirac-Vaunage

C 41 – Association ARBRES gardiens de l'ombre

C 58 – Groupe EELV de Nîmes

L'ensemble de ces intervenants sont opposés au projet routier de Contournement ouest de Nîmes pour les raisons suivantes :

- Destruction significative de la garrigue, de capitelles, de murs en pierres sèches (clapas) et de l'environnement en général.
- Création de nuisances pour les riverains, pour la faune et la flore.

- Il serait préférable d'aménager la RD 106.
- D'autres solutions existent qui auraient un moindre impact.
- Nécessité de protéger le Mazet Sanouva, haut lieu de la Résistance.

2.5 – Valorisation zone d'activité Kilomètre Delta

C 9 - M. Mateus

C 11 - M. Touzani

C 12 - M. Sabadel

C 18 - Alexandra

C 19 - Mme Buisson

C 25 et C 31 - M. Mullier

C 30 - M. Riaza

C 34 - Mme Follet-Gomez

C 35 - Mme Ranc

C 54 - M. Achkar

C 59 - M. Bourdy

C 72 – Mme de Pooter

Autres contributions relatives partiellement à ce sujet (cf. § 2.1) :

C 33 – Association Caveirac-Vaunage

C 46 et R 5 – Comité de quartier Route d'Alès

C 58 – EELV Groupe de Nîmes

C 66 - Union des Comités de Quartier de Nîmes Métropole (UCQNM)

L'ensemble de ces intervenants sont opposés à ce projet (construction d'une tour) pour les raisons suivantes :

- Ce terrain doit être affecté à une aire de covoiturage à l'entrée de l'autoroute A9. Une telle aire est indispensable
- La construction d'un immeuble sur ce terrain va bloquer toute solution alternative au projet CONIM.
- Ce lieu doit être aménagé pour l'utilité publique et répondre aux enjeux de la politique de transport.
- Construire des bureaux est une aberration à une époque où le télétravail se généralise.

2.6 – Zone Nh

C 3 – M. Allet

La modification de règlement de la zone Nh conserve la possibilité de créer des piscines d'une taille pouvant aller jusqu'à 50 m2 d'emprise. Souhaite limiter à 30 m2, semblerait plus conforme au PADD.

E 7 - M. Chivas

Le texte de la seconde phrase de l'alinéa 5 de la page 381 semble incomplet, la phrase n'ayant aucun sens, une erreur de frappe l'a peut-être dégradée lui ôtant le verbe nécessaire ou une conjugaison plus opportune.

Il eut été utile dans l'article NH2 C de décrire ou définir la notion de "Réhabilitation", jusqu'à quel point une ruine peut-elle être réhabilitée ?

C 60 – M. Bringue

Pense que l'évolution des règles proposées pour la zone Nh portent insidieusement sur le fond et auront comme conséquence la poursuite du développement anarchique de la « garrigue habitée » nîmoise.

On peut douter aujourd'hui de l'efficacité de la « Charte de la Garrigue » élaborée il y a de nombreuses années.

Considère que ces dispositions sont illégales. En effet, au regard de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme que je rappelle ici : « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Les dispositions du règlement prévues au présent article sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. ». Seules les constructions à usage d'habitations existantes peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes.

Et, c'est à dessein que le règlement proposé ne vise que :

« 2/ Dans la zone Nh à l'exception des secteurs Nhi, Nh1, Nh2, Nh3 L'extension limitée des constructions régulièrement édifiées ».

Le mot habitation a subtilement disparu. A cet égard je considère que les dispositions qui en suivent sont illégales.

Il faut quand même rappeler, que malgré le choix opéré par la municipalité de contenir dans des espaces naturels une importante urbanisation dépourvue d'équipements publics, difficilement accessible, le classement en zone N implique de fait l'inconstructibilité des terrains.

Les extensions limitées devraient à mon sens répondre uniquement à des besoins familiaux dûment justifiés et ne plus être consommatrices d'espaces.

C 6 et R 13 - M. Jammes

E 5 – M. Cabrera

- 1°/ Pièce 30189 Règlement graphique C06

Sur certaines voies de la ZAC du saut du lièvre, apparaissent des annotations 8 11 16 dont la signification ne figure pas dans la légende du document, et qu'il serait nécessaire de préciser.

2°/ Pièce 30189 Règlement – Zone Nh - Page 381 Il convient de compléter la phrase : " Les tènements non bâtis n'ayant pas fait l'objet d'une cristallisation de droits à construire de toute possibilité de construction " par : " Les tènements non bâtis n'ayant pas fait l'objet d'une cristallisation de droits à construire sont vides de toute possibilité de construction " conformément à la page 54 de la Note de présentation.

Réprouve cette restriction en raison du nombre restreint de parcelles concernées, et des démarches à accomplir, qui peuvent léser certaines familles. Développe son argumentation (cf. contribution).

Concernant les terrains Nh actuellement rendus inconstructibles depuis 2018, alors même qu'ils étaient parfois totalement viabilisés, situés en zone déjà urbanisée, entourés de parcelles elles-mêmes construites de maisons individuelles habitées par leurs propriétaires, il y a lieu de les rendre à nouveau constructibles, afin de faire cesser la situation discriminatoire voire ubuesque dans laquelle ils peuvent se trouver.

3°/ Pièce 30189 Règlement – Zone Nh – Page 383 " Sont admises les occupations et utilisation des sols suivants : " Dans cette zone de garrigue habitée, il serait cohérent et juste, de permettre la possibilité de construction de logement individuel, avec limite de surface de plancher, en fonction de la surface du terrain, comme le stipulait, autrefois, le règlement de la zone 2000. « A/ les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, dès lors qu'elles font l'objet d'un traitement paysager de qualité, limitant l'imperméabilisation des sols ». Pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté, il serait nécessaire d'établir une liste annexe des constructions et installations concernées (CINASPIC), avec leur sous-destination en précisant les catégories (habituellement 9), et rappeler, si nécessaire, la surface maximale de plancher autorisée pour chaque tènement, (250 m²) comme stipulé plus bas dans le même paragraphe.

4°/ Pièce 30189 Règlement – Zone Nh – Page 384 " C/ Pour les travaux prévus aux point de A/ à C/ seule la destination habitation (cf. lexique) est autorisée. " Toujours, dans un souci de simplification et de bonne compréhension immédiate de chaque article, ne serait-il pas mieux, de rajouter le terme habitation, dans chaque phrase tel que :

A/ L'extension limitée des constructions d'habitation régulièrement édifiées d'une surface de plancher minimale d'au moins 50m².

B/ Pour les constructions d'habitation régulièrement édifiées supérieures ou égales à (à m² de surface de plancher : la création de deux annexes, d'une emprise au sol et/ou d'une surface de plancher de 50 m² au total ... Pour les constructions d'habitation régulièrement édifiées inférieures à 50 m² de surface de plancher : la création d'une seule annexe dissociée de la construction ...

C/ La réhabilitation dans leur volume existant des constructions d'habitation de moins de 50 m² de surface de plancher.

5°/ Pièce 30189 Règlement – Zone Nh – Page 389 : Locaux et équipements techniques. Dans cet article les éoliennes ne sont pas citées, pourtant elles engendrent un fort impact visuel, dans le paysage. Ne faudrait-il pas réglementer leur installation, ou, clairement, les interdire comme autour de certains parcs naturels, mais au moins en parler dans ce règlement ?

E 14 - M. Chivas

Observation concernant l'article NH2 2/ A/ envisagé dans sa nouvelle rédaction :

Je m'interroge sur la pertinence du maintien de la ligne (dans le cadre de la possibilité d'extension)"- la configuration, pour ce qui concerne sa partie classée en Nh, ne devra pas avoir évolué depuis la date d'approbation du PLU de 2018 (hors détachements rattachements de foncier non bâti)". En effet je ne trouve pas de lien entre les caractères généraux de la zone et cette interdiction d'extension.

Cela pourra être perçu comme une mesure inéquitable.

Est-il possible de supprimer purement et simplement cet alinéa ?

Autres contributions relatives partiellement à la zone Nh (cf. § 2.1) :

C 46 et R5 : Comité de quartier de la Route d'Alès

C 58 : Groupe EELV de Nîmes

C 66 : Union des Comités de Quartier de Nîmes Métropole (UCQNM)

2.7 – Observations diverses

C 4 - M. Quere

Prendre en compte que le fait de supprimer le bonus de constructibilité ne résout en rien les problématiques générées par l'inflation galopante des programmes immobiliers sur la qualité de vie des habitants ainsi que la faune et la flore.

C 20 – Mme Duc

- Ne pas exclure du champ d'application du règlement le secteur sauvegardé et de mise en valeur du patrimoine. Renvoyer par un lien à ce PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur)

Autoriser l'actualisation du PSMV dans le PLU pour prendre en compte les nouvelles exigences de la loi de 2016 sur la biodiversité et la reconquête des paysages et de la nature et des lois et décrets Climat et Résilience.

- En application du décret du 27 décembre 2022, je propose que le PLU choisisse le site patrimonial remarquable de la ville de Nîmes comme zone préférentielle pour la renaturation et rappelle aux porteurs de projets d'aménagement l'exigence suivante : l'étude d'impact des projets d'aménagement doit intégrer les conclusions d'une « étude d'optimisation de la densité des constructions ».

- Le site patrimonial remarquable de la ville de Nîmes est très artificialisé. Il y a urgence d'y stopper l'emprise au sol de constructions et revêtements imperméables ; il convient de réduire ici de moitié le rythme d'artificialisation des sols par rapport à la décennie précédente.

- A l'échéance 2035, je préconise de renaturer prioritairement le cœur historique de la ville dense ("l'Ecusson") pour y créer des îlots de fraîcheur, puits de carbone qui aident à lutter contre le réchauffement climatique. Les bonus de renaturation des sols, de désimperméabilisation des sols, de production d'énergie solaire peuvent être bénéfiques pour la ville-centre et la mise en œuvre de grands projets de ville durable, en partenariat public/privé.

- Il convient dans le PLU, de faire référence à l'article 86 de la loi Biodiversité qui préconise les constructions de nouveaux bâtiments uniquement s'ils intègrent : " sur tout ou partie de leurs toitures, et de façon non exclusive, soit des procédés de production d'énergies renouvelables, soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité".

- Voici quelques priorités à inscrire au PLU :

- Déminéraliser le square Antonin en augmentant la surface d'herbes au sol, transformer la rue Auguste en sentier piétonnier enherbé arboré jusqu'à la Maison Carrée.

- Étendre le sol en dalles de pierre enherbées sur le pourtour de la maison carrée.

- Créer un espace vert public à l'emplacement de l'ancien cinéma de la rue Poise.

- Végétaliser (mise en herbe) les places du grand temple, de l'église Saint-Baudile, de la cathédrale Saint-Castor, de la maison carrée, des Arènes, du chapitre, et l'esplanade Charles de Gaulle.

- Installer des ombrières solaires sur le parking en toiture du centre commercial la Coupole et sur les bâtiments à toits plats environnants pour produire de l'électricité et de l'eau chaude sanitaire.

- Autoriser voire imposer, et subventionner sous conditions et contrôle de l'architecte des bâtiments de France et du service de l'urbanisme, des ombrières solaires sur les terrasses des bars- commerces-restaurants :

- là où il n'est pas possible de créer de l'ombrage en plantant des arbres,

- sur les verrières-puits de lumière des copropriétés, immeubles ou maisons existantes,

- sur les terrasses privatives ou communes dans les copropriétés, immeubles ou maisons existantes.

- Étendre les 3 500 m² du jardin de la Romanité, au sud de la rue Alexandre Ducros sur l'ancien parking de la chambre de commerce et d'industrie, actuel chantier de fouilles archéologiques.

Renoncer à un projet de modification n°2 dite "modification n° 2 simplifiée" qui créerait "le secteur plan masse n° 1 pour un futur palais de congrès ("IIUBb Extension du périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur La 2ème modification simplifiée "créée" le secteur plan masse n°1 pour le Palais des congrès" dans la note de présentation du PLU).

- Rationaliser les services de tri et collecte des ordures ménagères et lavage des rues en les organisant sur seul créneau horaire entre 19 h et 23 heures 30 dans la ville centre,
- Etendre l'ouverture au public toute l'année des deux piscines municipales de centre-ville (Neruda et Fenouillet) et créer une 3ème piscine municipale (couverte avec chauffage solaire) au sous-sol d'un bâtiment existant.

Toutes zones :

- Ne pas autoriser la création de piscines d'extérieur pour les particuliers, (voir zone NT)
- Ne pas créer d'aires de stationnement en revêtement de sols bitumés, goudronnés, asphaltés ou bétonnés qui accroissent l'imperméabilisation des sols
- Créer des sentiers piétonniers en herbe le long des pistes de cyclables
- Créer ou rénover les pistes cyclables en matériaux à moindre impact carbone.

Zone NT :

La zone NT étant une zone naturelle à vocation sportive et de loisirs tenant compte de la qualité paysagère des lieux et des sites avoisinants comporte un secteur NTo destiné à des activités de loisirs et d'équipements sportifs ainsi que d'hébergement touristique. Selon le projet de PLU, ces équipements auraient "un caractère privé" : supprimer cette mention de "caractère privé" qui favoriserait la création de piscine par les particuliers au détriment des piscines collectives, communales ou intercommunales.

- Ajouter : Les bassins ou piscines intégrés à l'intérieur des habitations autorisées ne créent pas d'emprise supplémentaire au sol et restent autorisés.

- Préciser : "Les aires de stationnement liées et nécessaires aux activités sont admises dans le secteur." uniquement si le revêtement de sol est en matériau biosourcé, gravillonné ou herbacé de façon à ne pas imperméabiliser les sols. Les sols bitumés, bétonnés, goudronnés ou asphaltés sont interdits

Services publics ou d'intérêt collectif :

Modifier le § "6.5 Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif" : ce § est ambigu par rapport au droit de l'environnement : la phrase "même si elles ne respectent pas le corps de la zone concernée" doit être supprimée.

Zone Nh : corriger la faute d'orthographe sur l'habitat séculaire des garrigues : Mazet et non Maset.

C 21 et C 22 – Mme Durand représentant la SARL Durand Récupération

L'entreprise DURAND RECUPERATION a été fondée en 1902 et est installée dans la zone de Nîmes St Césaire depuis 1975.

Pour préparer l'avenir, s'adapter aux contraintes environnementales, et participer pleinement à l'économie circulaire, nous devons poursuivre notre développement, accéder à de nouveaux marchés et adapter notre installation. Pour ce faire, La contribution détaille les besoins de l'entreprise.

Souhaite aménager la parcelle KR 60 suivant un plan joint à la contribution et rénover les bâtiments existants (bureaux ; stockages, garages, etc.).

Le site étant raccordé au RFF, souhaite développer le marché de démantèlement ferroviaire et utiliser le ferroviaire comme moyen de transport pour réduire le nombre de camions (48 000 tonnes de fer traitées ; 2150 camions/an).

Souhaite encourager la création artistique au travers d'un projet de Fondation (cf. document « Evènement Street Art » joint à la contribution).

C 25 et C 31 - M. Mullier

C 30 – M. Riaza

Projet « Kilomètre Delta » : Il serait intéressant d'insérer un parking de covoiturage dans ce projet.

Demandent depuis 2008 que la rue d'Arcole et la rue d'Oran soient classés en zone 3UC au lieu de 5 UB pour conserver notre zone pavillonnaire et l'identité du quartier et réguler la circulation.

C 29 - M. Gras

Quadrupler le nombre de logement (36 contre 12 actuellement) chemin du Télégraphe (qui est une impasse) débouchant sur la rue Puech du Teil, ne me paraît pas judicieux du point de vue du nombre de voiture. En effet il y a déjà actuellement des embouteillages matinaux quotidiens en bas de cette rue, je n'ose imaginer ceux-ci une fois ces logements construits.

C 27 - M. Studer

Souhaite savoir pourquoi des permis de construire dans la zone VUB ne respectent pas le PLU. Il est dit que les constructions doivent avoir une hauteur maximum de R+3 soit 12m de hauteur. A titre d'exemple le PC3018922PO297 apposé Rue de Courbessac indique une hauteur de 16,56 mètres.

C 36 - M. Philip

Fait les observations suivantes relatives à la ZAC des Lombards et à l'analyse des riverains sur les plans communiqués par la mairie :

- Aucun riverain ne souhaite cette ZAC des lombards.
- La mairie communique des plans faux. Les plans n'ont rien à voir avec le projet qui n'est d'ailleurs pas finalisé.
- Les zones inondables sont sous-estimées sachant que pendant les grosses pluies cette zone et le lotissement Chambord sont sous l'eau.
- Les zones agricoles sont oubliées ainsi que la nappe phréatique qui est affleurante et abondante.
- Les bâtiments se feront avec des « pieux bétons » qui descendront à plus de dix mètres de profondeur et qui de fait détruiront, pollueront ou dévieront la nappe phréatique.
- Les bassins de rétention et les stationnements ne sont pas mentionnés sur les plans.
- Sur les plans proposés, pas moins de 14 petits ponts sur le Valadas existant. Une école bloquée entre les deux Valadas. Inadapté sur une zone inondable.

C 42 - Contribution anonyme

Propose diverses actions au maître d'ouvrage :

- La voie verte, entre Nîmes et Caveirac devrait être mise en service au plus tôt, sans attendre 2025.
- Le projet du tram-train entre Nîmes et Sommières qui aura un impact plus que positif sur la diminution du trafic en Vaunage (moins 6000 véhicules).
- Un cadencement plus important de la ligne TER entre Nîmes et Alès et au-delà avec des parkings multimodaux.
- La mise en place d'un réseau de ferroutage conséquent entre Nîmes et les Cévennes permettrait aussi une diminution du nombre de poids lourds sur la RN106.
- Créer plusieurs parkings relais et de covoiturage en dehors de la ville de Nîmes pour favoriser le multimodal ; bus, vélo, TER... qui doit être une priorité afin de réduire la circulation sur la RN106 et même à l'échelle de l'agglomération nîmoise. Car aujourd'hui elle en manque cruellement.
- La fréquence des bus hors métropole doit être augmentée et adaptée aux horaires de fréquentation. De même qu'un meilleur cadencement la liaison ferroviaire Alès-Nîmes puisqu'il s'agit aussi de désenclaver les Cévennes.

- D'autre part, la mise en circulation en 2x2 voies de la RN 106 entre la Calmette jusqu'au carrefour D999, sur tout le linéaire peut être effective mais n'est pas exploitée comme telle.
- Des protections acoustiques (murs antibruit absorbants) et des mesures de captage de la pollution atmosphérique le long de la partie urbaine de la RN106 sont à installer.

C 43 et C 44 - M. Aubert – Association des 3 tours

Documents joints à la contribution :

- *Plan « 3 tours – Schéma programmatif »*
- *Lettre de M. le Maire de Nîmes du 04/02/2020*
- *Plan parcellaire*

Vu le courrier ci-joint du Maire de Nîmes (« promesse de campagne »),
vu le panorama de la tour Magne en direction du rempart,
nous réitérons notre demande d'emplacement réservé sur les parcelles ED 393, ED 394, ED 213.

Objectifs:

- aménager le site pour des actions pédagogiques, (exemples: atelier de tailleur de pierre, engins de levage utilisés par les romains, espace ludique et pédagogique...)
- concevoir un aménagement spécifique, en accord avec le chapitre 1 de l'O.A.P nature en ville et renforcement de l'armature paysagère et écologique, pour la création d'un espace vert de romanité.
- créer un cheminement doux sécurisé, sur la colline Montaury, pour les piétons, entre la route de Sauve et les rues Paul Soleillet, Montaury, pour qu'ils puissent se rendre vers le centre-ville en évitant la rue Montaury, en accord avec le P.L.D.
- intégrer les recommandations de l'OMS concernant la proximité pour tout habitant d'un espace vert de surface minimale de 5 000m² à moins de 5 minutes de marche.

C 45 - M. Aubert

Proposition d'instauration d'un coefficient de biotope dans le PLU qui garantit un niveau de végétalisation des espaces urbanisés, qui incite aussi les porteurs de projet d'aménagement ou de construction à créer leurs propres espaces verts ou à prévoir plus de végétation.

Afin de préserver cette biodiversité, dans les zones VUB, UC, UD, l'emprise au sol, y compris les annexes et les constructions enterrées, de parcelle de plus de 2 000 m², ne devra pas excéder 600 m², accompagnée d'une compensation des terres utilisées par des plantations de l'enherbement ou une toiture et/ou un mur végétalisé.

En ce qui concerne les arbres existants sur la parcelle, ceux-ci devront être conservés ou remplacés par des essences adaptées au climat méditerranéen.

C 51, R 4 et E 73 - M. Jonquet

- Sur la planche F9, une partie de la zone VUED reste en SAP 2, maintenant appelé Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG). Or, les anciennes SAP ou PAPAG sont limités à 5 ans.

Dans ce cas de PAPAG n°2, cette partie de cette zone VUED aurait une servitude de 10 ans, alors que la durée de cette servitude est limitée à 5 ans. Est opposé à cette modification.

- Sur la planche E8, la réserve 174C pour agrandir l'Impasse du Cade au niveau de la parcelle DR 121 se situe en pleine garrigues. La charte de la garrigue prévoit de ne pas élargir les chemins, pour la mise en valeur des paysages dans leur diversité.

De plus, la partie la plus étroite de l'Impasse du Cade se situe avant ma parcelle DR 121 entre les parcelles DR 122 et DR 164. Est opposé à cette modification.

- Sur la liste des emplacements réservés pour le compte de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, on voit que la réserve 46A pour un réservoir d'eau potable est diminuée de 2000m² sans justification et sans désignation des parcelles concernées. Est opposé à cette modification.

C 52 et E 53 - Mme OZIL - Comité de quartier des Marronniers

Signale les erreurs d'adresse mail et d'accès au registre dans le cadre de la présente enquête publique. Précise ces erreurs dans un document détaillé.

Remarque : La contribution C 55 est relative à un essai du maître d'ouvrage après correction de ces erreurs.

C 61 - Mme Vernet-Cuisinier

Le quartier Puech du Teil étant un poumon vert de la ville, il faudrait qu'il apparaisse au prochain PLU comme espace végétal à préserver. Dans ce sens les constructions pourraient être limitées au R+1. Une proportion majeure des parcelles devrait être laissée non constructible et les espaces boisés privilégiés.

C 62 - M. Dal Gobbo

Le PLU permet les agrandissements de bâti existant de façon très limitée et les terrains à bâtir sur le territoire nîmois ont quasiment disparus.

Cependant la population s'accroît et les besoins évoluent, ne serait-il pas judicieux de favoriser l'agrandissement à la verticale des bâtis existants sans emprise au sol supplémentaire?

C 64 - Mme Dal Gobbo

Etant donné le contexte environnemental actuel il serait opportun d'encourager les propriétaires de piscines extérieures à les transformer en piscine intérieure.

Un bâti considéré comme annexe ayant une surface en adéquation avec le bassin, pouvant être fusionné avec la surface du local technique.

C 67 - M. Grillat - Président du Conseil syndical de la résidence « Le Clos de l'Oppidum »

Contribution accompagnée d'un plan parcellaire et d'un carnet d'observation de la faune

Afin de préserver le dernier espace vert de notre quartier (ED 160= 4857 m² et ED 176 = 5066 m²) compris entre la rue Paul Nicolas et la traverse de Pissevin, une action de défense contre la suppression des espaces verts a été mise en place.

Les habitants du quartier souhaitent préserver la biodiversité dans la zone VUB par une proposition d'instauration d'un coefficient de biotope dans le PLU qui garantit un niveau de végétalisation des espaces à urbaniser.

C 70 – M. Olivier

(Contribution détaillée - 3 pages)

Considère que le projet est difficilement accessible au grand public, qu'il n'y a rien de nouveau en termes d'objectif – notamment concernant le développement durable – et que l'intérêt principal est la création d'une rocade nord-ouest.

S'étonne qu'il n'y ait pas de nouvelles réflexions sur :

- le dérèglement climatique et la ressource en eau,
- la récupération d'eau de pluie,
- les îlots de fraîcheurs et les aménagements relatifs à la canicule,
- l'intermodalité (la place du vélo n'est toujours pas une priorité),
- le développement de la ville face aux enjeux environnementaux actuels et à venir.

On semble avoir oublié le rapport du GIEC.

Mobilité : aucun schéma cohérent de circulation (exemple : le quartier de la route d'Alès).

Trouve surprenant que la zone longeant une grande partie de la D926 (route d'Alès) soit en zone Nh. Pourquoi pas une zone UDp jusqu'à la sortie de l'agglomération ?

Considère :

- qu'il n'y a eu aucune consultation de la population (comités de quartier, associations),
- que le développement de la ville se fait au détriment de son centre historique :
 - Administrations, services, Maison des associations, équipements sportifs sont regroupés de plus en plus dans le sud de la ville (confirmé page 18 du Rapport), obligeant les habitants du centre-ville et des quartiers périphériques à utiliser leurs voitures.
 - Les quartiers nord de la ville ne sont pas pris en considération, et n'apparaissent que lorsqu'il est question de la rocade nord /ouest et de la garrigue.

Concernant le quartier de la route d'Alès :

La ville et ses services n'ont pas pris en compte nos déplacements, notre environnement, nos besoins.

Au regard de la ville, ces quartiers semblent être encore une zone de mazets. De fait, on ne peut pas faire comme s'il n'y avait que quelques mazets et considérer que notre quartier n'aurait pas besoin d'infrastructures nécessaires à la population (piétons, vélos, limitation de la vitesse dans les zones résidentielles, trame verte, liaisons inter-quartier, écoles, emplois). Il y a un double enjeu, celui de l'environnement naturel et celui de la vie d'une ville.

La modification qui prévoit en zone Nh, un seul logement par tènement bâti empêchera l'habitat intergénérationnel, ce qui n'est pas acceptable.

Constate que la marge de recul de 15 m par rapport à l'axe de la route (75 à 100 m pour la route d'Uzès), imposée par la zone non aedificandi, va empiéter sur les propriétés privées et engendrer de lourdes conséquences pour les propriétaires concernés.

C 77 – M. Dardel

(Contribution de 2 pages)

Sous forme de questions habilement posées au commissaire-enquêteur sur ses moyens d'action et outils pour prendre en compte les observations du public, le contributeur fait ressortir les problèmes suivants qui semblent le préoccuper :

- L'enquête a lieu pendant les vacances. Est-ce acceptable ?
- Aucun travail n'a été entrepris pour faire comprendre les enjeux de ce projet. Il serait souhaitable de prolonger l'enquête jusqu'à la rentrée.
- Semble opposé à la tour de la zone « Kilomètre Delta ». Un débat sur le sujet avec le public est souhaitable.
- L'élaboration d'un PLUi (intercommunal) serait souhaitable.
- La ville doit se préparer à l'évolution climatique (arbres, grosses infrastructures, aménagements de la vie quotidienne des quartiers). Considère que la ville a perdu 5 ans.
- La densification inscrite dans le PLU s'est montrée dommageable à certains endroits. Les modifications font perdurer le problème.
- Les plans d'aménagement publics de certains secteurs handicapent l'avenir du secteur Saint-Césaire.
- La politique de la ville ne répond pas à tous les besoins sociaux criants et rien ne prend en compte la vie de secteurs entiers.
- La garrigue habitée est stoppée dans sa respiration (adaptation à la population réelle qui y habite). A l'inverse on ouvre à l'urbanisation des secteurs agricoles et inondables.
- La construction est densifiée dans le « maillage vert » et provoque des dégâts.

C 79 - Anonyme

Habite la rue Montaury. Constate la multiplication des constructions d'immeubles depuis une vingtaine d'années dans le secteur Pompidou, Jaurès, Pissevin, bas de Kennedy et à présent dans la rue Montaury. Cette urbanisation galopante et dénature le quartier.

Il semblerait que la ville de Nîmes s'engage sur cette voie d'urbanisation, parfois au détriment de quartiers aux identités marquées, alors que la ville de Montpellier a changé de politique pour privilégier une volonté de végétalisation plus écologique et plus conforme aux exigences du réchauffement climatique.

Espère que le projet de modification du PLU ira dans ce sens d'une modération.

R 2 - M. Lorgeas

R 6 - Mme Lorgeas Vanessa

R 8 - Mme Lorgeas Emmanuelle

- S'étonnent de la matérialisation de la réservation 286C dans le chemin de Vedelin. Le projet préconise le retrait des réservations en bas du chemin mais impose une nouvelle contrainte, après le blocage de cette partie du chemin pendant 10 ans. Souhaite avoir des explications sur cet état de fait. Demande que cette réservation soit retirée car en bas du Chemin de Vedelin la réservation a été retirée.

- Des emplacements peuvent être construits dans les zones de garrigues. Il paraît primordial de fixer les règles dès maintenant.

R 9 - Mme ? , propriétaire de la parcelle HV 572

Réside Cité des Espagnols - 116 Rue du Dr Crouzet

Souhaite savoir quelles sont les modifications du PLU concernant sa parcelle (HV 572) et son quartier.

R 17 – M. Denis

Pourquoi a-t-on accordé le permis de construire (PC 21 PO 410) à la COGEDIM pour une opération R + 3 dans une zone UD alors que le règlement prévoit une hauteur maximale de 10 mètres ?

Opération située Chemin des Limites, une zone concernée par le PPRi (plus de 80 cm d'eau en 1988).

Le Commissaire-enquêteur, le 19 août 2023



Jean-Louis BLANC